

Séance du 7 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
29/01/2025		
DATE D’AFFICHAGE		
31/01/2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : BARLIER Bruno.

OBJET

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPU POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une aide au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la mairie, projet qui fait partie de l'axe 1 (transition énergétique et plan climat) du règlement des fonds de concours 2024/2026.

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention qui fait état d'un montant HT de travaux prévisionnel de 292 900,50 €.

Il est envisagé le plan de financement suivant :

- Fonds accélération de la transition écologique (38,90%) : 113 942,00 €
- Région Occitanie (12,48%) : 36 558,00 €
- Fonds de concours CCPU (10,24%) : 30 000,00 €
- Commune (38,38%) : 112 400,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- APPROUVE la demande de fonds de concours telle que présentée, et son plan de financement.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **11/02/2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Séance du 7 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
29/01/2025		
DATE D’AFFICHAGE		
31/01/2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : BARLIER Bruno.

OBJET : TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire rappelle la précédente délibération du 12 juillet 2024 relative au tableau de classement des voies communales. L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le travail est mené conjointement avec le syndicat intercommunal d'information géographique (SIIG). En 2024, deux lotissements ont été transférés au domaine public :

- L'impasse de la Levade (90 ml)
- L'impasse des Mélias (81 ml)

Au 1^{er} janvier 2025, il est ainsi fait état d'un classement de voies communales de 21 105 ml.

Ce classement fera l'objet de mise à jour autant que nécessaire (rétrocession des voies réalisées ou réhabilitées, cession de voiries départementales, création ou suppression de voies...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- APPROUVE le tableau de classement des voiries communales ;
- ARRETE le linéaire des voies classées communales à 21 105 mètres ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes correspondants.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **11/02/2025**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2025
Application agréée E-legalite.com

Tableau de classement des voies communales

RIVOLI	Nom de voie	Mot classant	Longueur (m)	Périmètre (m)	Surface (m2)	Depart	Depart (coordonnees)	Arrivee	Arrivee (coordonnees)
0041	RUE DU CHATEAU CHARLES D'AGOULT	AGOULT	87			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLACE DE L'OUME RUE DE L'EGLISE	4.373185 / 43.999643	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE LA GARE (D622) RUE DU TEMPLE	4.372276 / 43.999225
0001	RUE DE L'AIRE	AIRE	82			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE BASSE	4.374246 / 43.999744	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND (D982) ROUTE D'UZES (D982)	4.374634 / 44.000373
0002	AVENUE DES ALIZIERS	ALIZIERS	104			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND (D982) RUE DES MURIERS	4.373303 / 44.000686	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLACE DE L'OUME	4.373339 / 43.999755
0010	RUE DE L'ARCEAU	ARCEAU	36			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND (D982)	4.373137 / 44.000646	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : AVENUE DES ALIZIERS	4.373233 / 44.000335
0011	IMPASSE LES ARCEAUX	ARCEAUX	45			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU MOULIN IMPASSE DU MOULIN	4.382605 / 44.002107	Se termine au point GPS suivant : 4.382502 / 44.001710	4.382502 / 44.001710
0015	RUE DE L'ARPAGUS	ARPAGUS	48			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE DES CIGALES	4.355756 / 44.001234	Se termine au point GPS suivant : 4.355626 / 44.000816	4.355626 / 44.000816
0019	CHEMIN DE LA BARBOYE	BARBOYE	392			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE CANTAREL RUE DES MURIERS	4.372978 / 44.001343	Se termine au point GPS suivant : 4.373314 / 44.004608	4.373314 / 44.004608
0020	RUE BASSE	BASSE	142			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLACE DE L'OUME	4.373571 / 43.999822	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN MARCEL MAZEL	4.375227 / 43.999475
0023	CHEMIN DU MAS BILLOT	BILLOT	505			Part du point GPS suivant : 4.368711 / 43.985810	4.368711 / 43.985810	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE DE SOMMIERES (D22)	4.367265 / 43.981475
0146	CHEMIN DU SERRE BLANC	BLANC	215			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'AUREILHAC (D982)	4.355939 / 44.002435	Se termine au point GPS suivant : 4.354975 / 44.000714	4.354975 / 44.000714
0003	ANCIEN CHEMIN D'ALES A BLAUZAC	BLAUZAC	960			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE POUSS HAUT ROUTE D'AUBUSSARGUES (D120) ROUTE D'AUREILHAC (D982)	4.356494 / 44.002657	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE VIEILLE	4.357714 / 43.994812
0032	CHEMIN DE LA FONT DES BOUIS	BOUIS	209			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN AS CODES	4.380011 / 43.988274	Se termine au point GPS suivant : 4.380959 / 43.989863	4.380959 / 43.989863
0031	CHEMIN DE BOURDIC	BOURDIC	105			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE DU CHATEAU D'EAU RUE DU JARDIN	4.356382 / 44.000675	Se termine au point GPS suivant : 4.357054 / 44.000057	4.357054 / 44.000057
0145	CHEMIN DU SERRE DE LA CABANE	CABANE	299			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE VIEILLE	4.361120 / 43.996015	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE CAMPRADEL	4.360150 / 43.993439
0039	TRAVERSE DE CAMPEIRIGUIS	CAMPEIRIGUIS	90			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'UZES (D982)	4.376038 / 44.000881	Se termine au point GPS suivant : 4.375430 / 44.001386	4.375430 / 44.001386
0040	CHEMIN DE CANTAREL	CANTAREL	477			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE LA BARBOYE RUE DES MURIERS	4.372978 / 44.001343	Se termine au point GPS suivant : 4.371399 / 44.004951	4.371399 / 44.004951
0043	RUE DES CIGALES	CIGALES	126			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE LA FONTAINE RUE DU CHATEAU D'EAU	4.356679 / 44.001273	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU SERRE BLANC CHEMIN DU SERRE BLANC (D120C)	4.355329 / 44.001300

Tableau de classement des voies communales

RIVOLI	Nom de voie	Mot classant	Longueur (m)	Périmètre (m)	Surface (m2)	Depart	Depart (coordonnees)	Arrivee	Arrivee (coordonnees)
0044	RUE DES CIGALONS	CIGALONS	36			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE DES CIGALES	4.355997 / 44.001423	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU SERRE BLANC (D120C)	4.355628 / 44.001568
0142	CHEMIN FONT DE CLARETTE	CLARETTE	500			Part du point GPS suivant : 4.372551 / 43.993398	4.372551 / 43.993398	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU PRE DE MIERE CHEMIN MARCEL MAZEL	4.378236 / 43.993922
0016	CHEMIN AS CODES	CODES	716			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE DE SOMMIERES (D22)	4.380178 / 43.987843	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN FONT DE CLARETTE	4.377757 / 43.993757
0048	CHEMIN DES CONQUES	CONQUES	325			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE FONTEZE	4.376915 / 44.007508	Se termine au point GPS suivant : 4.376375 / 44.008148	4.376375 / 44.008148
0042	RUE DU CHATEAU D'EAU	EAU	71			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE LA FONTAINE RUE DES CIGALES	4.356679 / 44.001273	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE BOURDIC RUE DU JARDIN	4.356382 / 44.000675
0060	RUE DE L'EGLISE	EGLISE	81			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : LA PLACETTE PLAN DU FOUR	4.372656 / 44.000133	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLACE DE L'OUME RUE DU CHATEAU CHARLES D'AGOULT	4.373185 / 43.999643
0151	CHEMIN JEAN FAGE	FAGE	48			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE VIEILLE	4.369973 / 43.999553	Se termine au point GPS suivant : 4.370191 / 43.999149	4.370191 / 43.999149
0005	CHEMIN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE	FERREE	2016			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE DE BLAUZAC (D622)	4.372118 / 43.992465	Se termine au point GPS suivant : 4.350951 / 43.986445	4.350951 / 43.986445
0061	CHEMIN DE LA FONTAINE	FONTAINE	444			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE DES CIGALES RUE DU CHATEAU D'EAU	4.356679 / 44.001273	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'AUREILHAC (D982)	4.362030 / 44.001952
0062	CHEMIN DE FONTEZE	FONTEZE	1596			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'UZES (D982)	4.376491 / 44.000995	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN D'AUREILHAC A MONTAREN	4.376832 / 44.012042
0066	IMPASSE DU DOMAINE DE FONTEZE	FONTEZE	216			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE FONTEZE	4.379563 / 44.003551	Se termine au point GPS suivant : 4.377771 / 44.003242	4.377771 / 44.003242
0064	RUE DU FOUR	FOUR	55			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLAN DU FOUR	4.372759 / 44.000231	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : AVENUE DES ALIZIERS	4.373339 / 44.000054
0063	PLAN DU FOUR	FOUR	50			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND (D982)	4.372630 / 44.000527	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : LA PLACETTE RUE DE L'EGLISE	4.372656 / 44.000133
0067	CHEMIN DE GALON	GALON	162			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU CLOS DES VAQUES	4.366718 / 44.003251	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : IMPASSE MAGUELONE	4.366719 / 44.004696
0068	CHEMIN DE LA GARE	GARE	479			Part du point GPS suivant : 4.372266 / 43.999185	4.372266 / 43.999185	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE DE BLAUZAC (D622)	4.372354 / 43.995155
0143	CHEMIN DE LA GARONNE	GARONNE	334			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE POUH HAUT	4.356244 / 44.002725	Se termine au point GPS suivant : 4.357272 / 44.005430	4.357272 / 44.005430
0072	IMPASSE DU QUARTIER DU GRES	GRES	176			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DES HARAS (D407)	4.390439 / 44.006162	Se termine au point GPS suivant : 4.389348 / 44.004870	4.389348 / 44.004870
0073	CHEMIN DES HARAS	HARAS	202			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DES LAURIERS	4.388415 / 44.009606	Se termine au point GPS suivant : 4.386504 / 44.009606	4.386504 / 44.009606

Tableau de classement des voies communales

RIVOLI	Nom de voie	Mot classant	Longueur (m)	Périmètre (m)	Surface (m2)	Depart	Depart (coordonnees)	Arrivee	Arrivee (coordonnees)
0144	CHEMIN DE POUS HAUT	HAUT	243			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ANCIEN CHEMIN D'ALES A BLAUZAC ROUTE D'AUBUSSARGUES (D120) ROUTE D'AUREILHAC (D982)	4.356494 / 44.002657	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU GRAND TRAVERS	4.354899 / 44.004443
0075	RUE DU JARDIN	JARDIN	33			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLACE DU POETE ALFRED MERIC PLACE DU POUZET	4.356082 / 44.000876	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE BOURDIC RUE DU CHATEAU D'EAU	4.356382 / 44.000675
0074	IMPASSE DU JARDIN	JARDIN	59			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE CANTAREL	4.371894 / 44.001922	Se termine au point GPS suivant : 4.371159 / 44.001970	4.371159 / 44.001970
0076	CHEMIN DE LA JASSE	JASSE	244			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU CLOS DES VAQUES	4.369695 / 44.003067	Se termine au point GPS suivant : 4.368777 / 44.005125	4.368777 / 44.005125
0152	CHEMIN DES LAURIERS	LAURIERS	226			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DES HARAS CHEMIN DES HARAS (D407)	4.388415 / 44.008425	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DES SEYNES	4.387225 / 44.006924
0153	CHEMIN DU LAVOIR	LAVOIR	128			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE FONTEZE	4.380149 / 44.004028	Se termine au point GPS suivant : 4.381627 / 44.004415	4.381627 / 44.004415
0154	IMPASSE DE LA LEVADE	LEVADE	90			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE LA PEIRIERE	4.384232 / 44.002512	Se termine au point GPS suivant : 4.384798 / 44.003025	4.384798 / 44.003025
0077	PLACE DE LA LIBERTE	LIBERTE	104	185	1847	Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : IMPASSE DU CLOS DU MAS DE REY	4.374908 / 44.000131	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : IMPASSE DU CLOS DU MAS DE REY	4.374945 / 44.000083
0150	IMPASSE MAGUELONE	MAGUELONE	252			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE GALON	4.366719 / 44.004696	Se termine au point GPS suivant : 4.368561 / 44.004174	4.368561 / 44.004174
0085	RUE DE LA MARTHE	MARTHE	44			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLAN DU FOUR	4.372729 / 44.000272	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE DE L'ARCEAU	4.373201 / 44.000410
0080	CHEMIN MARCEL MAZEL	MAZEL	676			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE BASSE	4.375227 / 43.999475	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU PRE DE MIERE CHEMIN FONT DE CLARETTE	4.378236 / 43.993922
0157	IMPASSE DES MELIAS	MELIAS	81			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU CLOS DES VAQUES RUE DES SOPHORAS	4.367781 / 44.003422	Se termine au point GPS suivant : 4.367768 / 44.002689	4.367768 / 44.002689
0105	PLACE DU POETE ALFRED MERIC	MERIC	39	77	134	Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLACE DU POUZET RUE DU JARDIN	4.356082 / 44.000876	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE DE L'ARPAGUS	4.355667 / 44.001021
0140	IMPASSE DU MIDI	MIDI	16			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE BASSE	4.374190 / 43.999757	Se termine au point GPS suivant : 4.374119 / 43.999620	4.374119 / 43.999620
0107	CHEMIN DU PRE DE MIERE	MIERE	1195			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'UZES (D982)	4.385242 / 44.001024	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN FONT DE CLARETTE CHEMIN MARCEL MAZEL	4.378236 / 43.993922
0086	CHEMIN DU MOULIN	MOULIN	453			Part du point GPS suivant : 4.381878 / 44.001490	4.381878 / 44.001490	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'UZES (D982)	4.386734 / 44.001597
0087	RUE DES MURIERS	MURIERS	79			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : AVENUE DES ALIZIERS GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND (D982)	4.373303 / 44.000686	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE CANTAREL CHEMIN DE LA BARBOYE	4.372978 / 44.001343



Tableau de classement des voies communales

RIVOLI	Nom de voie	Mot classant	Longueur (m)	Périmètre (m)	Surface (m2)	Depart	Depart (coordonnees)	Arrivee	Arrivee (coordonnees)
0158	IMPASSE DE L'OLIVERAIE	OLIVERAIE	57			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE FONTEZE	4.380221 / 44.004202	Se termine au point GPS suivant : 4.379565 / 44.004385	4.379565 / 44.004385
0090	RUE DES OLIVIERS	OLIVIERS	100			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU CLOS DES VAQUES	4.370274 / 44.002894	Se termine au point GPS suivant : 4.370092 / 44.002021	4.370092 / 44.002021
0095	PLACE DE L'OUME	OUME	38	120	537	Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE DE L'EGLISE RUE DU CHATEAU CHARLES D'AGOULT	4.373185 / 43.999643	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : RUE BASSE	4.373571 / 43.999822
0097	CHEMIN DE LA PEIRIERE	PEIRIERE	296			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU MOULIN IMPASSE DE LA PEIRIERE	4.384556 / 44.002031	Se termine au point GPS suivant : 4.384391 / 44.004506	4.384391 / 44.004506
0098	IMPASSE DE LA PEIRIERE	PEIRIERE	120			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE LA PEIRIERE CHEMIN DU MOULIN	4.384556 / 44.002031	Se termine au point GPS suivant : 4.385216 / 44.001065	4.385216 / 44.001065
0159	CHEMIN DU MAS PELADAN	PELADAN	107			Part du point GPS suivant : 4.384078 / 43.990572	4.384078 / 43.990572	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE DE SOMMIERES (D22)	4.385216 / 43.990103
0100	LA PLACETTE	PLACETTE	43			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLAN DU FOUR	4.372641 / 44.000240	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLAN DU FOUR RUE DE L'EGLISE	4.372656 / 44.000133
0106	PLACE DU POUZET	POUZET	19	63	169	Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLACE DU POETE ALFRED MERIC RUE DU JARDIN	4.356082 / 44.000876	Se termine au point GPS suivant : 4.356127 / 44.001025	4.356127 / 44.001025
0108	CHEMIN DU RANQUET	RANQUET	154			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'UZES (D982)	4.378945 / 44.001352	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE FONTEZE	4.377716 / 44.002365
0081	IMPASSE DU MAS DE REY	REY	101			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'UZES (D982)	4.376965 / 44.001035	Se termine au point GPS suivant : 4.377739 / 44.000634	4.377739 / 44.000634
0161	IMPASSE DU CLOS DU MAS DE REY	REY	34			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : PLACE DE LA LIBERTE	4.374945 / 44.000083	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'UZES (D982)	4.374811 / 44.000369
0109	CHEMIN DES SEYNES	SEYNES	397			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'UZES (D982)	4.387433 / 44.001743	Se termine au point GPS suivant : 4.385850 / 44.003188	4.385850 / 44.003188
0148	RUE DES SOPHORAS	SOPHORAS	128			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU CLOS DES VAQUES IMPASSE DES MELIAS	4.367781 / 44.003422	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE GALON	4.366839 / 44.003919
0168	CHEMIN DE LA STATION	STATION	315			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN MARCEL MAZEL	4.376535 / 43.996725	Se termine au point GPS suivant : 4.379769 / 43.998302	4.379769 / 43.998302
0129	RUE DU TEMPLE	TEMPLE	127			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND (D982)	4.372007 / 44.000332	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE LA GARE (D622) RUE DU CHATEAU CHARLES D'AGOULT	4.372276 / 43.999225
0052	CAMIN DOU VALA	VALA	204			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE LA GARE	4.371408 / 43.998246	Se termine au point GPS suivant : 4.370611 / 43.996672	4.370611 / 43.996672
0045	CHEMIN DU CLOS DES VAQUES	VAQUES	668			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE CANTAREL	4.371503 / 44.002812	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'AUREILHAC (D982)	4.365785 / 44.000955
0088	CHEMIN DU MOULIN A VENT	VENT	410			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DE VARASAUDE	4.365670 / 43.993753	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU SERRE DE LA CABANE	4.360872 / 43.994930



Tableau de classement des voies communales

RIVOLI	Nom de voie	Mot classant	Longueur (m)	Périmètre (m)	Surface (m2)	Depart	Depart (coordonnees)	Arrivee	Arrivee (coordonnees)
0046	RUE DES CHENES VERTS	VERTS	109			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU CLOS DES VAQUES	4.369330 / 44.003194	Se termine au point GPS suivant : 4.369260 / 44.002212	4.369260 / 44.002212
0135	ROUTE VIEILLE	VIEILLE	1973			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND (D982) ROUTE D'AUREILHAC (D982)	4.370801 / 44.000049	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'AUREILHAC (D982)	4.348379 / 43.993719
0147	IMPASSE POUS-VIEL	VIEL	66			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU CLOS DES VAQUES	4.367166 / 44.003368	Se termine au point GPS suivant : 4.367188 / 44.002771	4.367188 / 44.002771
0166	CHEMIN DES VIGNASSES	VIGNASSES	118			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : CHEMIN DU SERRE BLANC	4.354596 / 43.998945	Se termine à l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'AUREILHAC (D982)	4.353264 / 43.998925
0082	CHEMIN DU QUARTIER DU MAS DE LA VINCENTE	VINCENTE	130			Part de l'intersection avec la(les) voie(s) suivante(s) : ROUTE D'UZES (D982)	4.389776 / 44.002036	Se termine au point GPS suivant : 4.388497 / 44.002281	4.388497 / 44.002281
TOTAL			21105	445	2687				

Séance du 7 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
29/01/2025		
DATE D’AFFICHAGE		
31/01/2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procurat(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : BARLIER Bruno.

OBJET

PROLONGATION D’UN EMPLOI D’AGENT CONTRACTUEL DES SERVICES TECHNIQUES A DUREE DETERMINEE

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de l'augmentation de la charge de travail des agents du service technique et afin de palier à l'absence de longue durée d'un agent, il est proposé de prolonger l'emploi d'agent contractuel non permanent des services techniques, sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 31/35^{ème} jusqu'au 30 juin 2025, date de départ en retraite d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE de prolonger l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien du village suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31/35^{ème}, à compter du 15 avril 2025 et jusqu'au 30 juin 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **11/02/2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Séance du 7 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
29/01/2025		
DATE D’AFFICHAGE		
31/01/2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : BARLIER Bruno.

OBJET

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités:
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement 2024 (chapitre 20, 204, 21, 23) sont de de 331 319,38 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% maximum, soit 82 829,84 €.

Il est proposé d'autoriser des dépenses d'investissement à hauteur de 52 000 €.

2111 : 2000 €
2131 : 20000 €
2151 : 20000 €
2188 : 10000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités pour les dépenses d'investissements à hauteur de 52 000 € maximum.
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025 lors de son adoption si nécessaire.

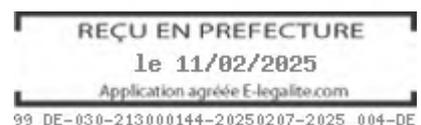
Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **11/02/2025**



Séance du 7 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
29/01/2025		
DATE D’AFFICHAGE		
31/01/2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : BARLIER Bruno.

OBJET

DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 €

M. le Maire indique que les règles de la comptabilité ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section investissement lorsque le cout unitaire est inférieur à 500 €. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider de les imputer en section d'investissement par une délibération cadre annuelle.

*Les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, d'un **montant unitaire inférieur à 500 euros TTC** à compter du 1^{er} janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. Cette liste locale doit faire l'objet d'une **délibération cadre annuelle** de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par **délibération expresse**.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2025, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et revêtant un caractère de durabilité :

Mobilier de voirie et mobilier de bureau, outillage technique, matériel informatique, matériel et panneaux de voirie.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Séance du 7 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
29/01/2025		
DATE D’AFFICHAGE		
31/01/2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : BARLIER Bruno.

OBJET REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif,

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif pris en compte pour l’application de la redevance d’eau potable et d’assainissement prévue à l’article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l’eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d’administration de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d’origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d’eau potable », facturée à l’abonné à l’eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d’élevage si elles font l’objet d’un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau dont les sommes encaissées sont reversées à l’agence de l’eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d’eau potable » d’une part et des « systèmes d’assainissement collectif » d’autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d’assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l’agence de l’eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d’ouvrage des stations d’épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- DECIDE de fixer à 0,01 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

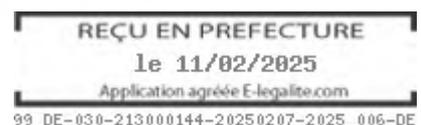
Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 11/02/2025



Séance du 7 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
29/01/2025		
DATE D’AFFICHAGE		
31/01/2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : BARLIER Bruno.

OBJET AMORTISSEMENTS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle aux membres que la nomenclature M49 est sujette à l'amortissement des travaux réalisés sur la section d'investissement. Chaque année, la commune amortie déjà les anciens travaux et réseaux pour près de 40 000 €.

Certains investissements ont une durée d'amortissement de 30 ans alors que la durée de vie réelle est plus proche des 20 ans.

Il est donc proposé d'amortir :

- Sur une durée de 10 ans le petit matériel.
- Sur une durée de 20 ans le matériel technique.
- Sur une durée de 30 ans les travaux de la station d'épuration (inchangé)
- Sur une durée de 50 ans les réseaux (inchangé)

Il est également proposé de solder sur l'année 2025 certains amortissements dont la valeur restante est faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- ADOPTE les durées d'amortissement des travaux telles que mentionnées ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **11/02/2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Séance du 7 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
29/01/2025		
DATE D’AFFICHAGE		
31/01/2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : BARLIER Bruno.

OBJET

**APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SIVOM DE LA REGION DE
COLLORGUES**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de Statuts du SIVOM de la Région de COLLORGUES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1947 créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de COLLORGUES,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 portant modification des Statuts,
Vu, l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant extension du périmètre du SIVOM,
Vu, l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 transformant le SIVOM en Syndicat Mixte,
Vu, l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021,
Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 26 novembre 2024 adoptant à l'unanimité la modification des Statuts au 1^{er} avril 2025.

- **ACCEPTÉ** la modification des Statuts du SIVOM de la Région de COLLORGUES à effet au 1^{er} avril 2025.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **11/02/2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Séance du 7 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	8	-
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
29/01/2025		
DATE D'AFFICHAGE		
31/01/2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, JACOB Valérie donne procuration à LEMAHIEU Danielle, JULIA Ludvyne donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline.

Absent(s) : BARLIER Bruno.

OBJET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, pris en application de l'article 11 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est obligatoire pour toutes les communes du Gard. Il est rédigé dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la notification par le préfet, lorsque ces plans existent préalablement au décret.

Le Plan Communal de Sauvegarde est le "Plan ORSeC" du maire, un document opérationnel qui permet de :

- connaître les risques et vulnérabilités de son territoire
- organiser les équipes municipales (élus, administratifs, techniques) : rôle des élus, des personnels, continuité et permanence
- connaître les outils de prévision des phénomènes dangereux
- organiser les éléments nécessaires à la protection des populations
- connaître les partenaires de terrain
- organiser la salle communale de crise
- prévoir des fiches réflexes, une main courante, des points de situation, des modèles d'arrêtés
- former les équipes, s'entraîner avec des exercices, prendre en compte les retours d'expérience

Les articles R 125-10 à 125-12 du code de l'environnement et la circulaire du 20 juin 2005, indiquent quelles sont les communes qui ont obligation de réaliser un **document d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM) et fixent le contenu : « le DICRIM indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre le cas échéant ». Ils imposent par ailleurs, l'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM (article R 125-12 à R 125-14 du code de l'environnement). Toutes les communes gardoises sont soumises à au moins un risque majeur et à ce titre doivent réaliser un DICRIM et corrélativement procéder à l'affichage.

Dans sa séance du 16 février 2023, ces deux documents ont été présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le PCS (et le DICRIM) ont été révisés au mois de janvier 2025 et transmis à la Préfecture du Gard par arrêté du Maire n° A2025-001.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Dans le cadre de sa mise à jour, la réglementation prévoit une information au Conseil Municipal de ces deux documents (sans vote).

Ces deux documents devront être modifiés dès l'apparition d'un nouveau risque et au plus tard mis à jour tous les 5 ans.

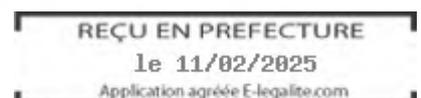
Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **11/02/2025**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC



Mairie d'Arpaillargues et Aureilhac

7 Grand'rue

30700 Arpaillargues et Aureilhac

Téléphone : 04 66 22 10 14

contact@arpaillargues-aureilhac.fr

www.arpaillargues-aureilhac.fr



VERSION 3 – Janvier 2025

MAJ

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20250207-2025_009-DE

SOMMAIRE

1	Identification des risques sur la commune.....	3
1.1	- Liste des aléas naturels susceptibles de se produire sur la commune.....	3
1.1.1.	Inondation.....	3
1.1.2.	Incendie / feu de forêt	6
1.1.3.	Canicule.....	9
1.1.4.	Grand froid.....	10
1.1.5.	Tempête	12
1.1.6.	Séisme (zone niveau 3)	14
1.1.7.	Mouvements de terrain	17
1.1.8.	Risque de retrait gonflement des argiles dans ma commune.....	19
1.1.9.	Radon	21
1.2	- Liste des aléas technologiques susceptibles de se produire sur la commune	23
1.2.1.	Canalisation de transports de matières dangereuses	23
1.2.2.	Pollution des sols.....	25
1.3	- Identifications des vulnérabilités / enjeux.....	27
2	Organiser la réponse communale.....	28
2.1	- Modalités d'activation du PCS	28
2.2	- Organisation du dispositif communal	29
2.3	- Répartition des missions de l'équipe municipale	30
2.4	- Organisation de l'alerte.....	30
2.5	- Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement.....	32
3	Recensement des moyens.....	33
3.1	- Moyens humains.....	33
3.2	- Moyens matériels	34
4	Annexes.....	35
4.1	- Annuaire de crise	35
4.2	- Fiches réflexe.....	37
	Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours	37
	Fiche Coordinateur des moyens et des actions.....	37
	Fiche Responsable Alerte de la population	37
	Fiche Responsable Soutien des populations.....	37
	Fiche Responsable Logistique.....	38
	Fiche secrétariat	38
4.3	- Plan des voies de la commune	39
4.4	- Modèles de documents.....	40
4.4.1.	Arrêté de réquisition	40
4.4.2.	Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	41
4.5	- Registre « canicule »	42
4.6	- Annuaire de crise transmis par la Préfecture du Gard.....	43
4.7	- DICRIM.....	46

1 Identification des risques sur la commune

1.1 - Liste des aléas naturels susceptibles de se produire sur la commune

1.1.1. Inondation

INONDATION



Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Arpaillargues-et-Aureillac sont inondables

→

Sur la commune, le risque inondation est de deux types :

- Débordements de rivières et ruisseaux : Les Seynes, le Friquet, Font clarette, Cantarel, Pré des Myères, Pous Haut, Larrière, Fontèze et les Conques
- Ruissellement urbain

Action de la commune à mettre en œuvre :

A la réception d'une alerte, s'informer des prévisions locales : Météo France

- Pour référence : 80mm en 3h : ruissellement modéré, 200mm en 3h : ruissellement fort

- Débordement ruisseaux : prendre en compte la saturation des sols et les valeurs ci-dessus

Ecouter la fréquence radio France Bleu Gard Lozère : 90.2

Informers les habitants concernés de l'évolution du sinistre et prioritairement les personnes vulnérables ou fragilisées inscrits sur le registre de la Mairie.

Message d'alerte à envoyer pour les mobiles ou réseaux sociaux

Evaluer les embâcles et les débordements possibles aux points de surveillance et de vulnérabilité.

Prévenir le service compétent des routes départementales pour mettre en place une déviation.

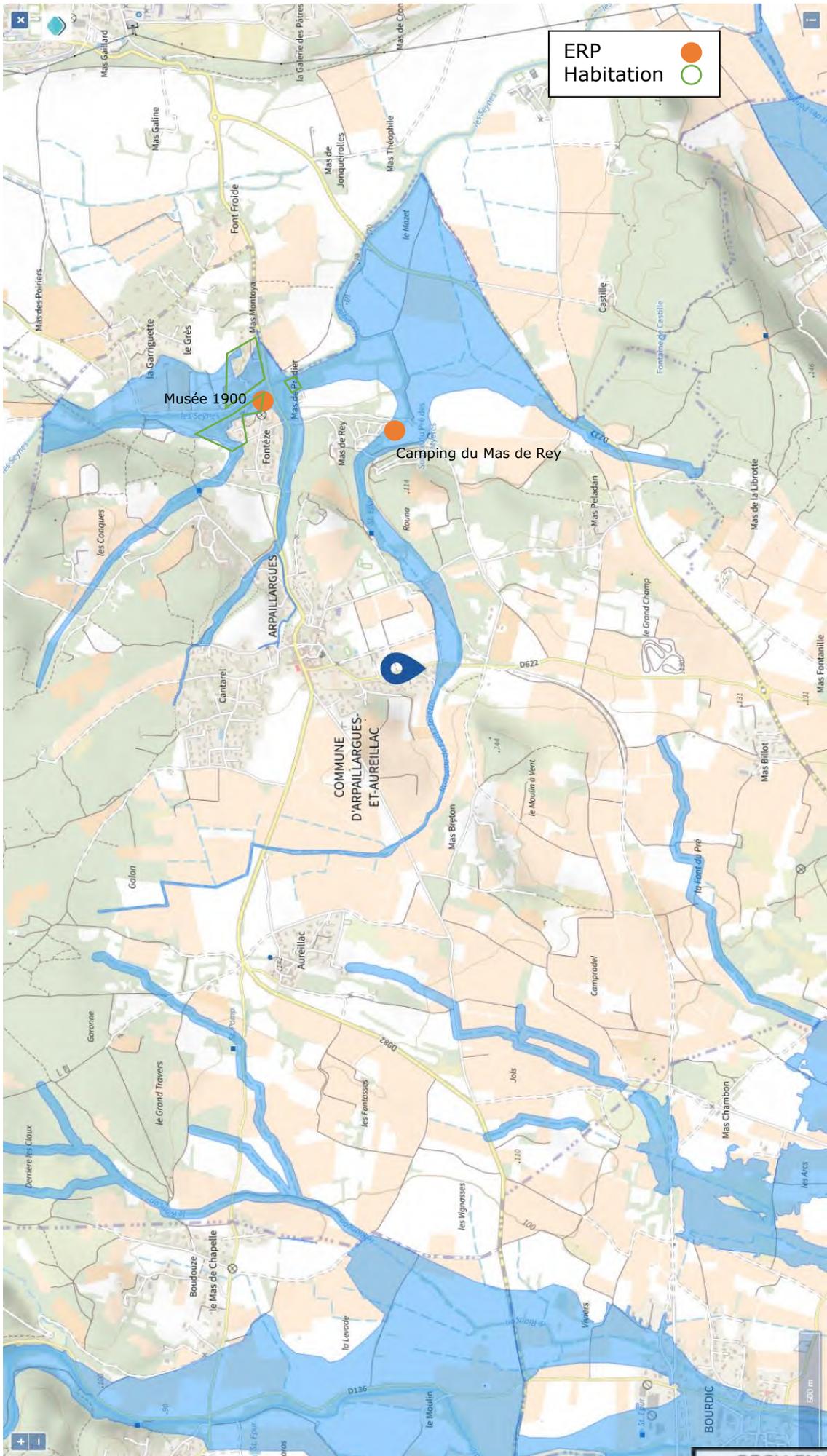
En cas d'urgence, interdire la circulation.

Cartographie en page suivante

Légende :



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique





LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AU RISQUE INONDATION

informez-vous

VIGILANCE ET INFORMATION

Ecouter la radio



Suivre la situation

vigicrues.gouv.fr
Suivi des principaux cours d'eau



vigilance.meteofrance.com
Toutes situations météo

ALERTE DES POPULATIONS



Sirènes



Equipe-
ment
Mobile
d'Alerte



Automate
d'alerte



Porte-à-porte

VOTRE VIE PEUT DÉPENDRE DE L'APPLICATION DE CES CONSIGNES



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Fermez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio Attendez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas. Libérer les lignes pour les secours.



Ne descendez pas dans un parking souterrain ou un sous-sol



Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture



Ne buvez pas l'eau du robinet

CONSIGNES COMPLEMENTAIRES

AVANT : s'informer, s'organiser, anticiper

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- laisser les volets roulants ouverts

- localiser le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements

- amarrer les cuves
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir un kit d'urgence

PENDANT : se mettre à l'abri

- n'évacuer que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue

- ne pas boire l'eau du robinet
- ne pas s'engager sur une route, inondée (à pied ou en voiture)

- ne pas prendre l'ascenseur
- ne pas descendre dans les parkings souterrains

APRES : respecter les consignes

- aérer
- désinfecter à l'eau de Javel

- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

- déclarer le sinistre à votre assurance dans les plus brefs délais

1.1.2. Incendie / feu de forêt

FEU DE FORÊT



Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Arpaillargues-et-Aureillac sont exposées à des risques d'incendie de forêt

→

Les feux de forêts se déclarent principalement à cause de la sécheresse, du manque d'eau, des conditions météorologiques et de la forte fréquentation des espaces boisés. Le débroussaillage reste la mesure de prévention la plus efficace.

Plusieurs causes de feux de forêt existent, notamment les feux d'origines :

- **naturelles** dues à la sécheresse, aux fortes chaleurs, à la foudre... ;
- **humaines** qui peuvent arriver de manière accidentelle (mégot de cigarette mal éteint, barbecue, travaux, etc.) ou volontaire.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Comment bien réagir en cas de feu de forêt ?

- Alerter les secours en composant le 18 ou le 112.
- Essayer de localiser le feu.
- Essayer d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau sans se mettre en danger.

Habitation à proximité d'une zone boisée :

- Arroser les abords de la maison et les façades pour la protéger.
- Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation.
- Placer des linges mouillés en bas des portes.
- Mettre un linge humide sur le nez pour se protéger des fumées.
- Laisser le portail ouvert pour faciliter l'accès aux secours.
- Evacuer les lieux en fonction des consignes données par les sapeurs-pompiers.

En voiture :

- Si le feu traverse la route : si possible faire demi-tour,
- rester dans le véhicule sans s'engager plus loin
- fermer les fenêtres et allumer les feux de détresse pour être visible des secours

A pied :

- S'éloigner du feu ;
- Si possible se protéger derrière un abri (mur...) ou se rendre dans un espace déboisé ;
- Si possible, placer un linge humide sur le visage.

Cartographie en page suivante

Carte de l'aléa feu de forêt subi
Commune d'Arpaillargues-et-Aureillac

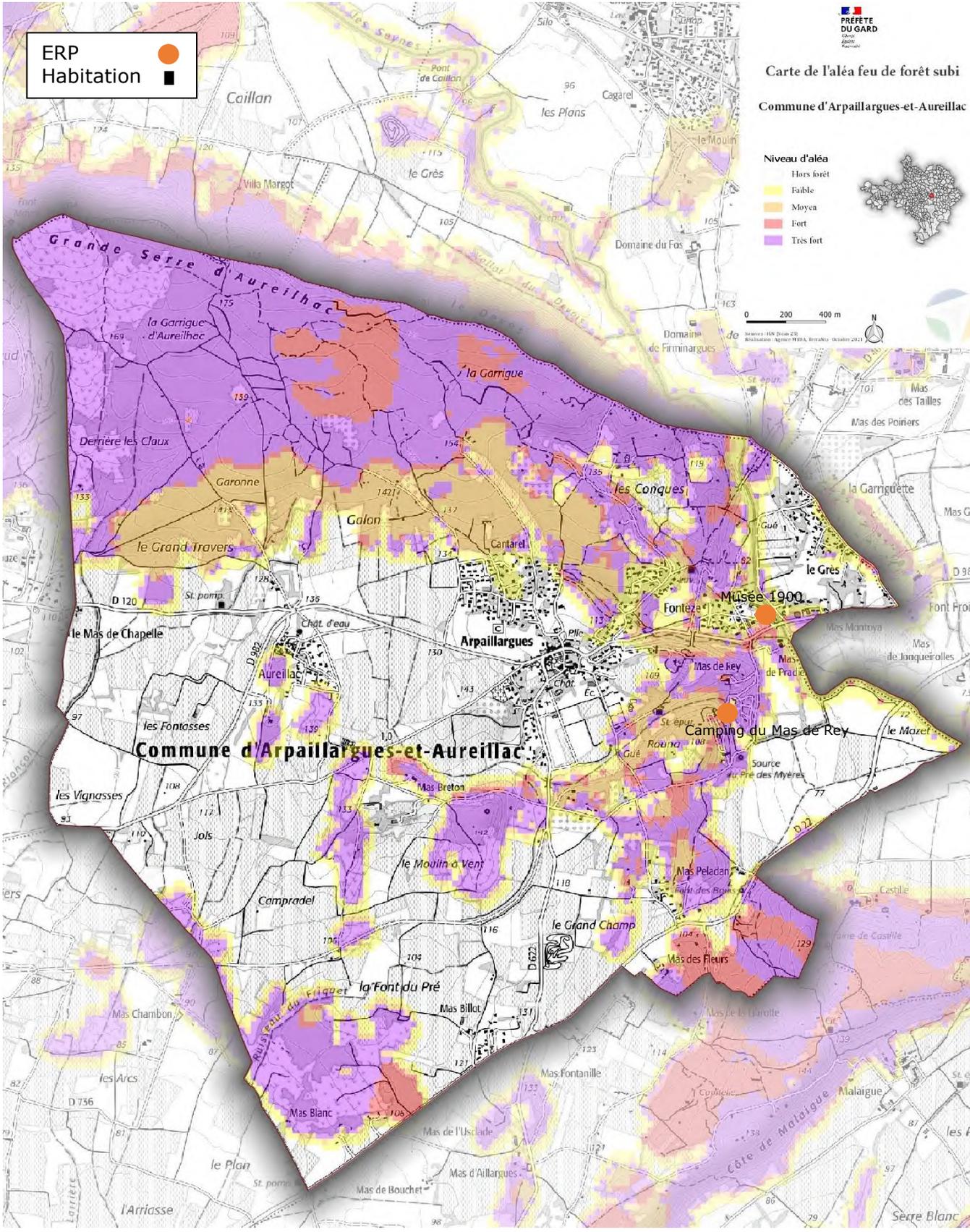
ERP
Habitation



Niveau d'aléa
Hors forêt
Faible
Moyen
Fort
Très fort



0 200 400 m
Sources: IGN, IGN 250
Bathymétrie: Agence W.D.A., Brestois, Octobre 2011



Commune d'Arpaillargues-et-Aureillac

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2025
Application agréée E-legalite.com



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu
ni barbecue**
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux
sources d'étincelles**
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible
contre la maison**
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un
début d'incendie,
Je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

EXC0040099/1/10/02-2 - Mars 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20250207-2025_009-DE

1.1.3. Canicule

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 20 °C la nuit et 35 °C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons...) sont particulièrement vulnérables.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

2.

- Limiter les exercices physiques.
- Privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau.
- Aérer les maisons la nuit et fermer portes, fenêtres et volets le jour.
- Prendre des nouvelles des personnes vulnérables ou fragilisées.

Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphoner impérativement au SAMU centre 15.

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

   @MinSolSante

 Ministère des Solidarités et de la Santé

1.1.4. Grand froid

De fortes chutes de neige entraînent une accumulation de neige sur les voiries et bâtiments. Elles peuvent être aggravées lorsqu'elles sont accompagnées d'une vague de froid persistante et/ou de vent (formation de congères, de verglas, chute de branches...).

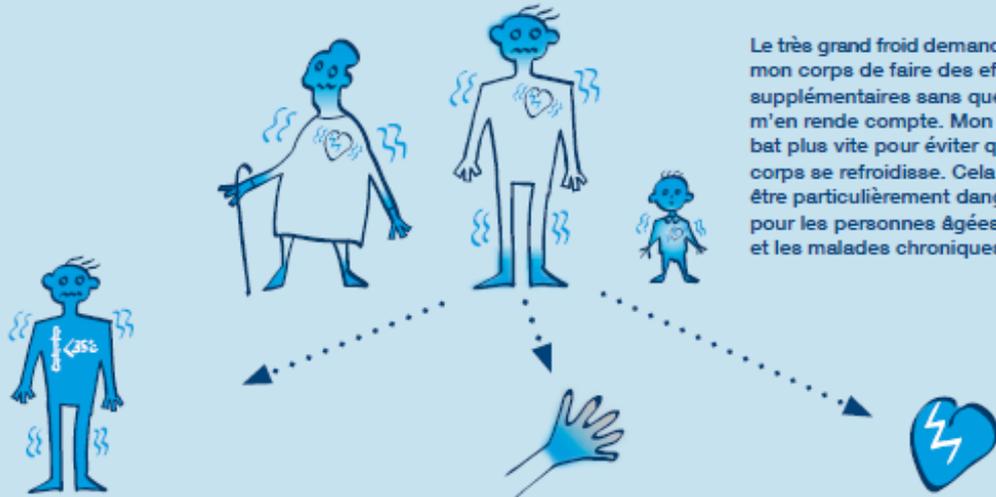
Ce phénomène peut générer des dégâts sur les infrastructures, des coupures électriques, des éclatements de conduites, et induire des perturbations sur les réseaux de transports. Il peut également avoir des conséquences sur les personnes exposées.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Eviter tout déplacement à pied et en voiture.
Prendre des nouvelles des personnes vulnérables.
Hiverner les arrivées d'eau non nécessaires à l'habitation (puit, forage, abri piscine...).



Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



Si je dois absolument utiliser ma voiture



TERMINAL/COMPROVATE/00 - 0000/00000000 - 0000/00000000 - 0000/00000000

- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement plusieurs fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

<https://météofrance.fr> ou 32 50 (2,99 € / appel + prix appel) • www.bison-fute.gouv.fr
• <https://solidarites-sante.gouv.fr> • www.santepubliquefrance.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com



Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri



Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt



Arrêtez tout activité en plein air



Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers



Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison



Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique



N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol



- **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France
- **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Place_Beaurepsu](#) | [@ministere.interieur](#) | [@ministere_interieur](#) | www.interieur.gouv.fr

1.1.6. Séisme (zone niveau 3)

SÉISME



Risque sur ma commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Des tremblements de terre (séismes) peuvent toucher le territoire de votre commune : Arpaillargues-et-Aureillac

→

Le **risque sismique** désigne la combinaison entre l'[aléa sismique](#), les biens et les populations qui y sont soumises, et leur vulnérabilité face à cet aléa.

Les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les enjeux humains** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les enjeux économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficilement quantifiables, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés quantitativement. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ces phénomènes constituent parmi les plus graves conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les enjeux environnementaux** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage (tarissement ou apparition de sources d'eau, détournement de lits de rivières, ...), généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Consignes spécifiques

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...) ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes se couvrir et

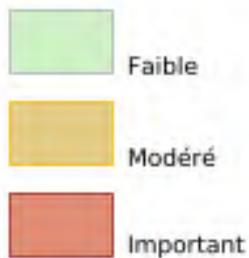
prévenir les autorités.

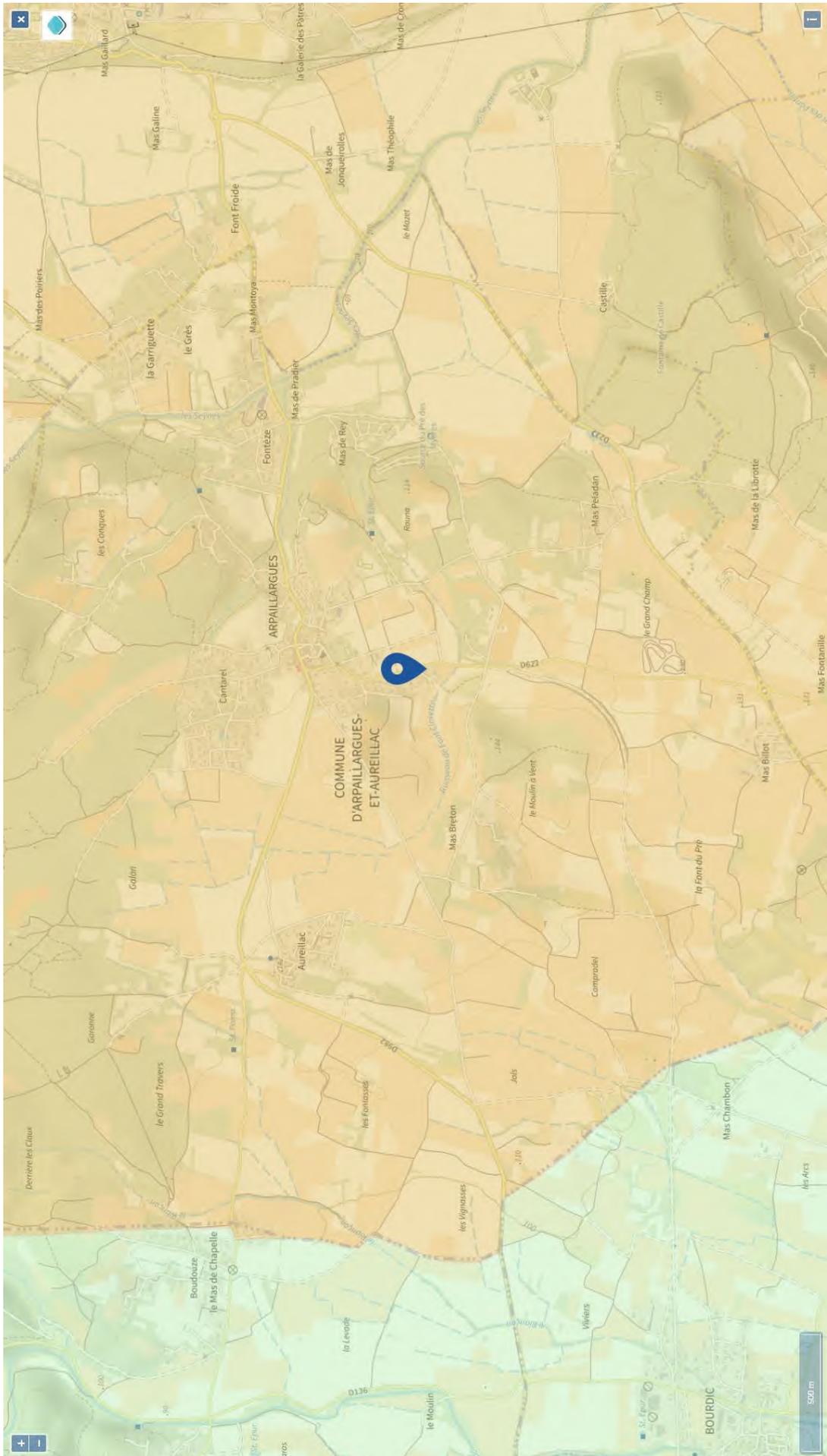
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Cartographie en page suivante

Légende :





1.1.7. Mouvements de terrain

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Arpaillargues-et-Aureillac sont exposées à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement argiles

[→](#)

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue...

Qu'appelle-t-on mouvements de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- **les mouvements lents**, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- **les mouvements rapides**, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

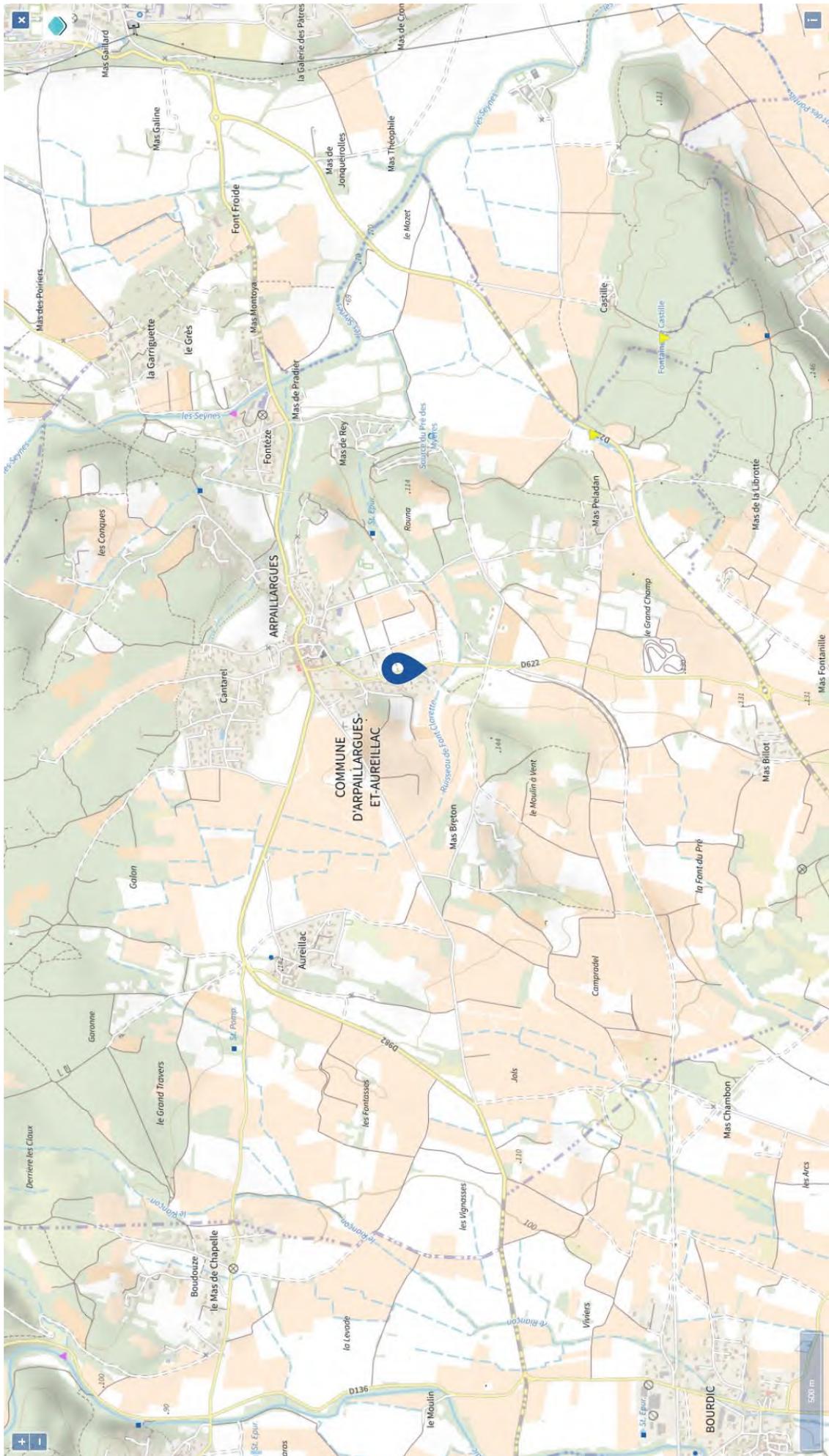
Les sous-risques mouvements de terrain:

- Glissement de terrain.
Mouvement plus ou moins lent d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

Cartographie en page suivante

Légende :

 Cave	 Carrière	 Naturelle	 Indéterminée	 Galerie
 Ouvrage Civil	 Ouvrage militaire	 Puits	 Souterrain	
 Glissement	 Eboulement	 Coulee	 Effondrement	 Erosion des berges



1.1.8. Risque de retrait gonflement des argiles dans ma commune

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



 Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Arpaillargues-et-Aureillac sont exposées à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement argiles

→

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une **amplitude assez importante pour endommager les bâtiments** localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Description du phénomène

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

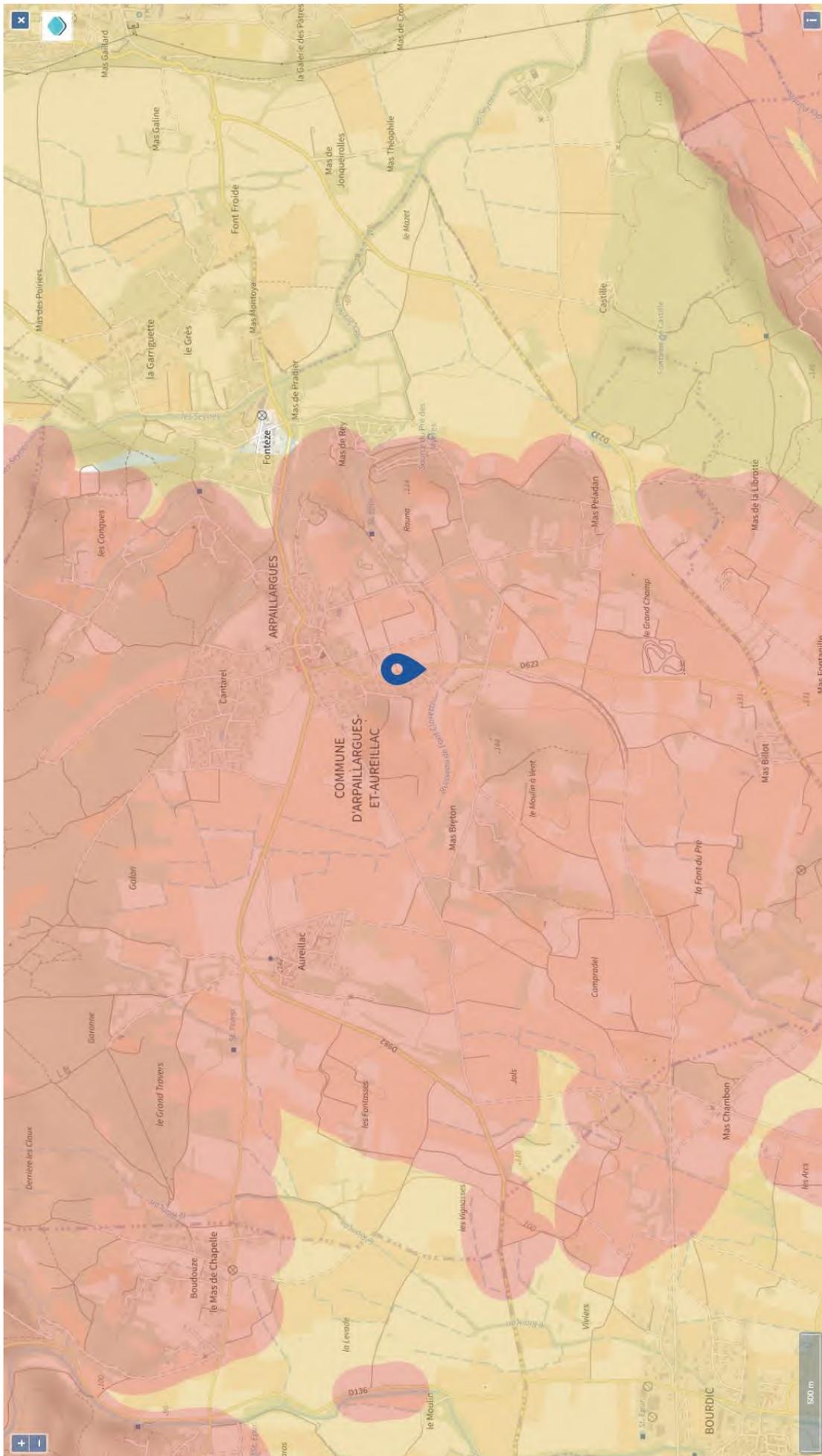
Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Cartographie en page suivante

Légende :

	Faible
	Modéré
	Important



1.1.9. Radon

RADON



Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Certaines parties du territoire de votre commune : Arpaillargues-et-Aureillac sont exposées au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

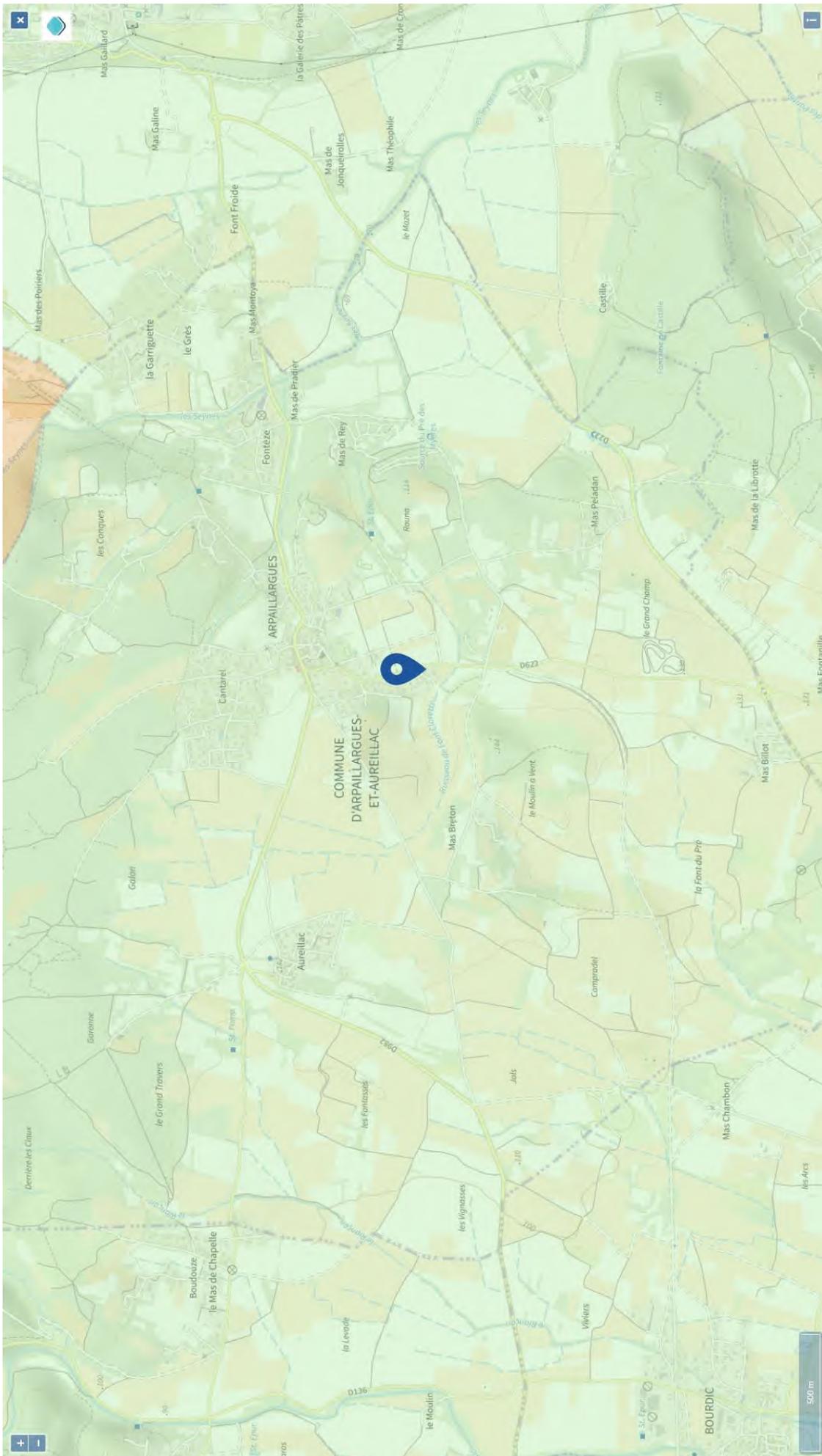
[→](#)

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Cartographie en page suivante

Légende :

	Faible
	Modéré
	Important



1.2 - Liste des aléas technologiques susceptibles de se produire sur la commune

1.2.1. Canalisation de transports de matières dangereuses

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Arpaillargues-et-Aureillac sont traversées par des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques

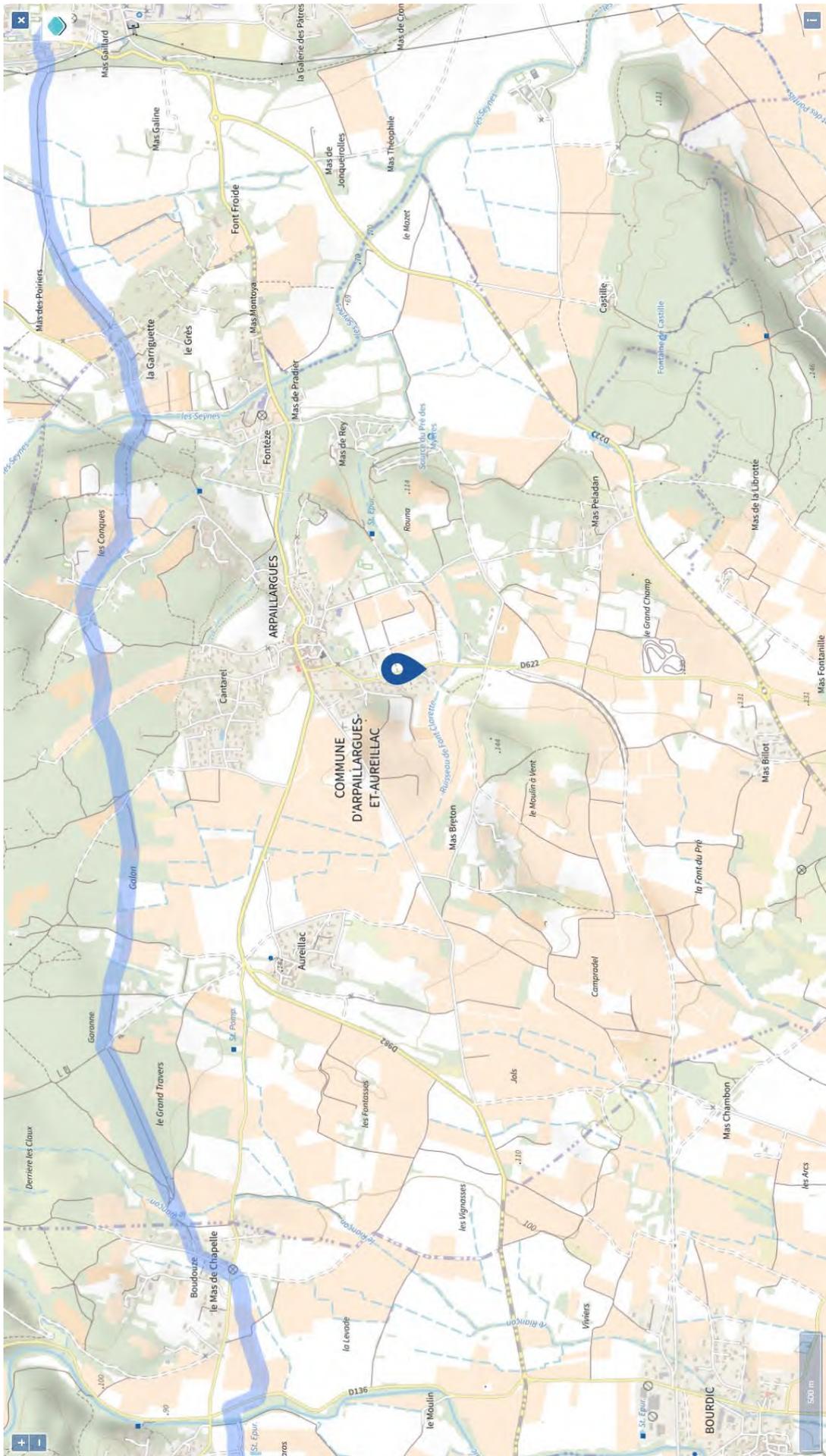
[→](#)

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

Cartographie en page suivante

Légende :

	Produits chimiques
	Hydrocarbures
	Gaz naturel



1.2.2. Pollution des sols

POLLUTION DES SOLS



Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

→

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

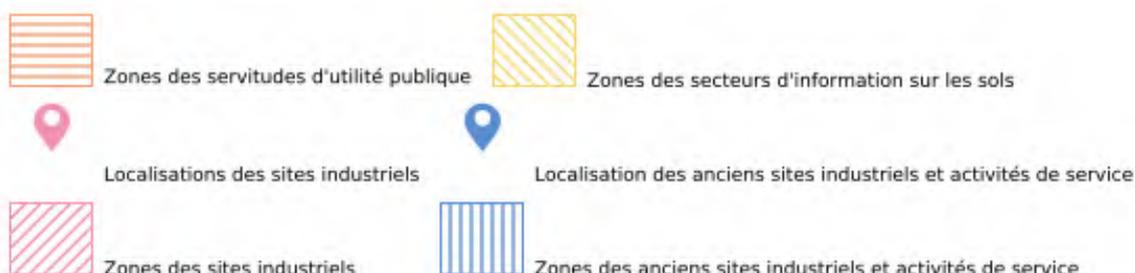
Les types de Pollution des sols sur ma commune:

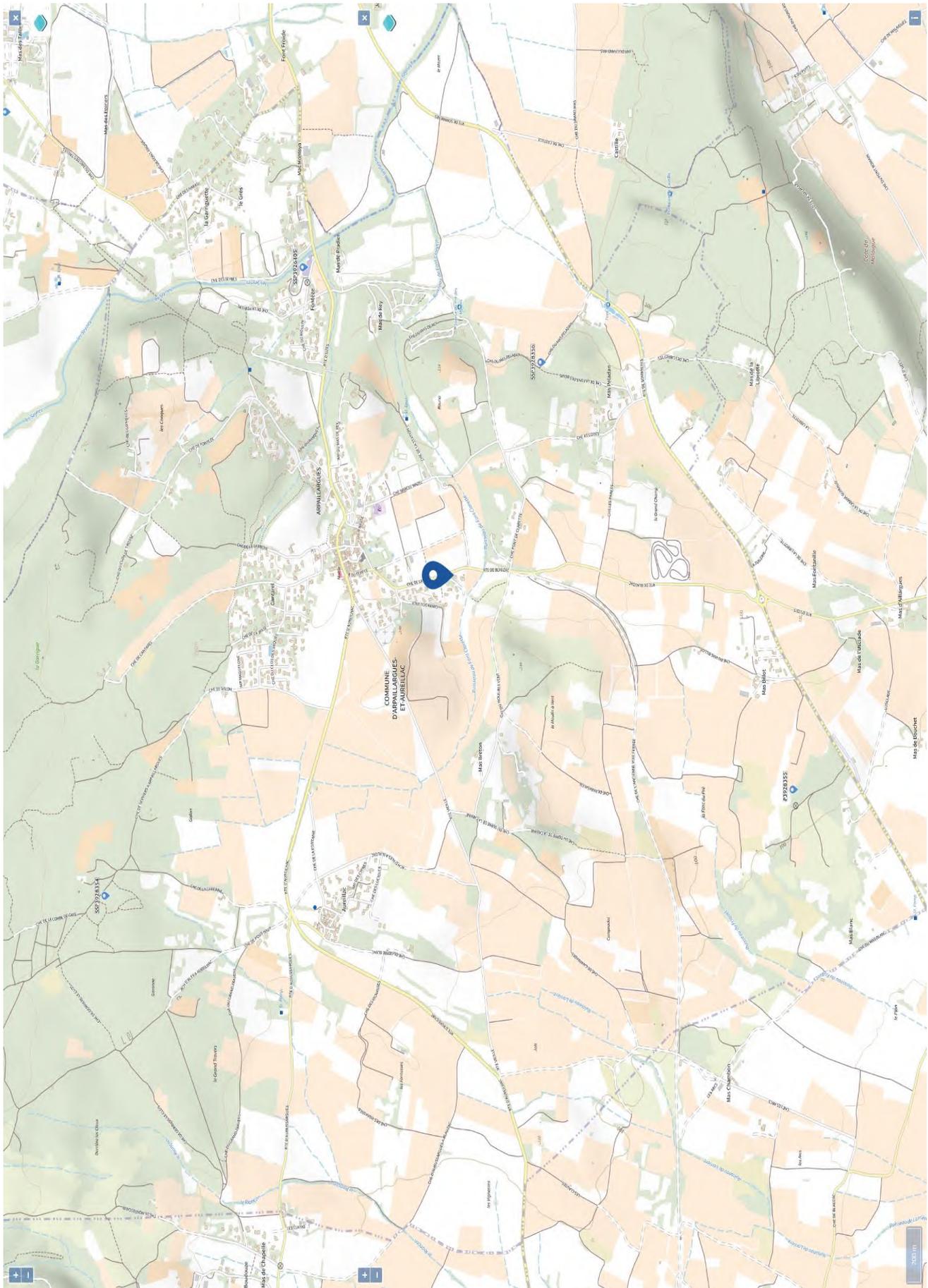
- 4 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

Cartographie en page suivante

Légende :





1.3 - Identifications des vulnérabilités / enjeux

◆ Nombre d'habitants de la commune : 1044 habitants

◆ Nombre de secteurs :

1- ARPAILLARGUES

2- AUREILHAC

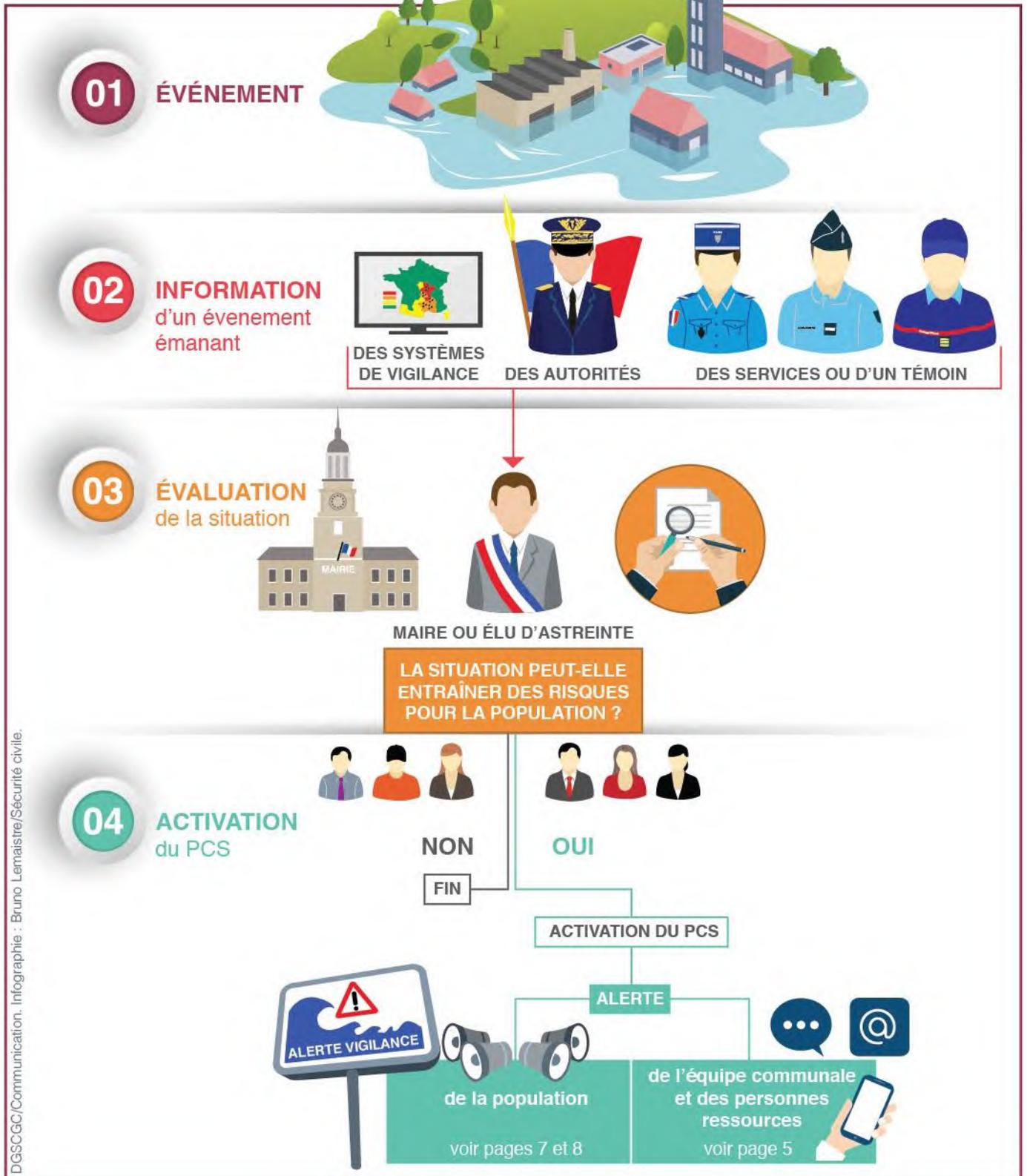
Etablissements sensibles				
Désignation	Nom responsable	<input type="checkbox"/>		Obs.
		Prof.	Dom.	
Ecole primaire Françoise Dolto	DAUTREPPE Gérard	06.47.95.90.22	04.66.37.35.18	Capacité 100 élèves
Salle polyvalente	DAUTREPPE Gérard	06.47.95.90.22	04.66.37.35.18	Capacité 200 pers.
Camping	MAIRE François	06.07.26.13.81	04 66 62 21 22	Capacité 300 pers.

Population nécessitant une attention particulière

Tableau en annexe « registre canicule »

2 Organiser la réponse communale

2.1 - Modalités d'activation du PCS



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

2.2 - Organisation du dispositif communal

Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Gérard DAUTREPPE 04.66.37.35.18

06.47.95.90.22

1^{er} adjoint : Henri LIMOUSIN 06.78.58.81.34



Coordination des moyens et des actions

Loïc REYNARD 04.66.22.10.14

06.75.21.10.00

Muriel BERREZ 04.66.22.10.14

06.25.48.29.04

Philippe RAMEZ 07.83.30.78.63

Localisation de la cellule de crise : Mairie (PCC*)

04.66.22.10.14

@ : contact@arpaillargues-aureilhac.fr

* Poste de Commandement Communal



Équipes terrain

Philippe RAMEZ 07.83.30.78.63

Pascal NOIRHOMME 06.15.14.34.60

Nicolas BULLY 06.24.68.68.85

2.3 - Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – **Direction des Opérations de Secours**

Fiche **Coordinateur des moyens et des actions**

Fiche **Alerte de la population**

Fiche **Soutien des populations**

Fiche **Responsable logistique**

Fiche **secrétariat**

Voir le détail des missions au point 4.2

2.4 - Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture

Nom – prénom du destinataire

Prof.	Dom.	@
1- DAUTREPPE Gérard, Maire		
06.47.95.90.22	04.66.37.35.18	gerard.dautreppe30@orange.fr
2- LIMOUSIN Henri, 1 ^{er} adjoint		
06.78.58.81.34		henri.limousin1@gmail.com
3- REYNARD Loïc, Secrétaire général de mairie		
06.75.21.10.00		l.reynard@arpaillargues-aureilhac.fr
4- BERREZ Muriel, Secrétariat de mairie		
06.25.48.29.04		m.berrez@arpaillargues-aureilhac.fr

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion...

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Haut-parleur (mégaphone) portatif		Plan
Porte-à-porte		Plan
Envoi de SMS par le site internet		Liste de diffusion

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Liste des rues ou personnes concernées :
Inondation	Site internet SMS Véhicule/porte-voix	Limitrophe rivière Seynes
Incendie / feu de forêt	Site internet SMS Véhicule/porte-voix	Nord du village (au-dessus de la RD982) essentiellement
Canicule	Site internet SMS Appel téléphonique individuel	Ensemble de la commune Registre « canicule »
Grand froid	Site internet SMS Appel téléphonique individuel	Ensemble de la commune
Tempête	Site internet SMS	Ensemble de la commune
Séisme	Site internet SMS	Ensemble de la commune
Mouvement de terrain	Site internet SMS	Ensemble de la commune
Retrait gonflement des argiles	Site internet SMS	Ensemble de la commune
Radon	Site internet SMS	Ensemble de la commune
Transports de matières dangereuses	Site internet SMS	Ensemble de la commune
Pollution des sols	Site internet SMS	Ensemble de la commune

2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche réflexe – annexe n°...)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Équipements
Mairie	Gérard DAUTREPPE	50	x			
	06.47.95.90.22					
Salle polyvalente	Gérard DAUTREPPE	100	x			
	06.47.95.90.22					
Hotel d'Agoult	Benjamin SAVRY	65	x	x	x	
	06.09.25.26.33					
Camping Mas de Rey	François MAIRE	40	x	x		
	06.07.26.13.81					

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Tables/chaises/bancs	CTM	CTM	+ Mairie
Tables/chaises	Salle polyvalente	CTM	+ Mairie
Couvertures	Mairie	CTM	+ Mairie
Eau en bouteille	CTM	CTM	+ Mairie

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	 :	 :	Obs.
Loïc REYNARD	06.75.21.10.00		
Philippe RAMEZ	07.83.30.78.63		
Pascal NOIRHOMME	06.15.14.34.60		
Nicolas BULLY	06.24.68.68.85		

3 Recensement des moyens

3.1 - Moyens humains

Professions médicales

Nom	adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
VAN GALEN Clément	Impasse du Midi	06.09.77.30.72	Médecin hospitalier
CHASSEREAU Michel	Impasse Maguelone	06 07 03 71 57	Médecin en retraite

Personnes parlant une langue étrangère/interprétariat

Langue	nom	adresse	☎ : ☎ :

Responsables d'association

Type d'association	nom	adresse	☎ : ☎ :
3 ^{ème} âge	BARTHELEMY Lucrèce	Chemin Pous haut	06.30.84.70.30
Multi activités	SOUCHAY Bernadette	Impasse Les Mélias	06.87.24.52.95

Personnes ressources

Nom	adresse	☎ : ☎ :	Compétences particulières

3.2 - Moyens matériels

Véhicules

Détenus par la commune

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📱 responsable	Obs.
Utilitaire	FW-843-NR	3	CTM	07.83.30.78.63	
VL	GN-012-ZV	5	Domicile	06.75.21.10.00	
Camion-benne	1243ZW30	3	CTM	07.83.30.78.63	

Matériels divers

Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / 📱 responsable / propriétaire	Obs.
Lieu de remisage : CTM				
OUTILLAGE				
- 2 tronçonneuses				
- 1 tronçonneuse perche				
- 1 visseuse/perceuse				
- 1 meuleuse d'ange sans fil				
- 1 perceuse à percussion sans fil				
- 1 burineur marteau piqueur sans fil				
- 1 échelle télescopique 4m				
- 1 escabeau 3m				
PANNEAU DE SIGNALISATION TEMPORAIRE				
- Déviation				
- Route barrée				
- Danger particulier				
- Travaux				
- Cônes de signalisation temporaire				
DIVERS				
- Sac de sel de déneigement				
- Barrières de ville				

Détenus par un professionnel

Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / 📱 responsable / propriétaire	Obs.
Tractopelle	5	Chemin de la Gare	Laurent DURANDEUX 06.84.20.44.27	
Camions PL	4	Chemin de la Gare	Laurent DURANDEUX 06.84.20.44.27	

4 Annexes

4.1 - Annuaire de crise

Autorités		
Qualité	Nom	 / 
Préfet du Gard		04 66 36 43 90
Présidente du conseil départ. du Gard	Françoise Laurent-PERRIGOT	04 66 76 76 76
Maire commune UZES	Jean-Luc CHAPON	06.08.54.30.63
Maire commune BLAUZAC	Serge BOURDANOVE	04 66 22 17 95
Maire commune MONTAREN et SAINT MEDIERS	Frédéric LEVESQUE	04 66 22 19 52
Maire commune AUBUSSARGUES	Christian CHABALIER	06.71.64.84.05
Maire commune SERVIERS ET LABAUME	Francis MAZIER	04 66 22 16 53
Maire commune BOURDIC	Christophe GERVAIS	04 66 81 23 50
Président EPCI CCPU	Fabrice VERDIER	04.66.03.09.00

Membres du conseil municipal			
NOM	PRENOM	Fonction/délégation	Téléphone
DAUTREPPE	Gérard	Maire	06.70.53.13.71
JACOB	Valérie	Affaires scolaires	06.45.11.91.85
LIMOUSIN	Henri	Finances, communication, ressources humaines	06.78.58.81.34
LEMAHIEU	Danielle	Culture	06.25.53.15.15
ACCABAT	Samuel	Urbanisme	06.11.50.48.07
BARTHELEMY	Lucrèce	Associations, social	06.30.84.70.30
MOLOT	Bernard	Travaux, service technique, environnement	06.16.61.72.15
MANGEON	Cyril	Gestion de Crise, Tempête	06.02.17.60.17
FOURY	Joël		
MARTINELLI	Jean-François		06.25.42.57.47
JULIA	Ludyvine		06.70.21.47.56
BARLIER	Bruno		06.20.52.17.38
FERRANDEZ	Emeline		06.64.37.98.01
CLOQUEMIN	Marielle		06.29.94.15.83
CHARRIERE	Frédéric		07.68.27.43.23

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.	Obs.
REYNARD Loïc	06.75.21.10.00		
BERREZ Muriel	06.25.48.29.04		
Philippe RAMEZ	07.83.30.78.63		
Pascal NOIRHOMME	06.15.14.34.60		
Jacques-Henri HOURS	04.66.22.21.49		
Nicolas BULLY	06.24.68.68.85		

Annuaire des services

Services	☎ heures ouvrables	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Préfecture SIDPC	04 66 36 40 50	06 30 19 86 21	
Sapeurs-pompiers Uzès	0466032455		
Gendarmerie Uzès	0466225466		
Direction départementale des territoires Mer (DDTM)	04 66 62 62 00		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	04 34 46 65 00		
Agence régionale de la santé (ARS)	04 66 76 80 00		
Conseil général Direction des routes	0787633577		Pierre PECH

Opérateurs

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Électricité ENEDIS	0811010212	0662736568	Mélina CHAIBLAINE
Distributeur eau potable SIVOM	0466033737	0466033731	
Réseau assainissement VEOLIA	0811900500	0612150684	Antoine BESANCON
Ramassage ordures SICTOMU	0466221370		
Transport collectif LIO REGION	0806 800 350		
Éclairage public BOUYGUES ES	0466755800	0762462344	Remy FUSTER

4.2 - Fiches réflexe

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Élabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche Responsable Alerte de la population

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement

- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

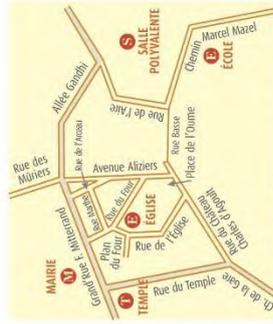
Fiche Responsable Logistique

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

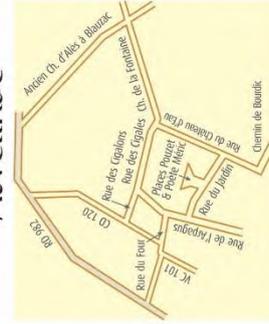
Fiche secrétariat

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions

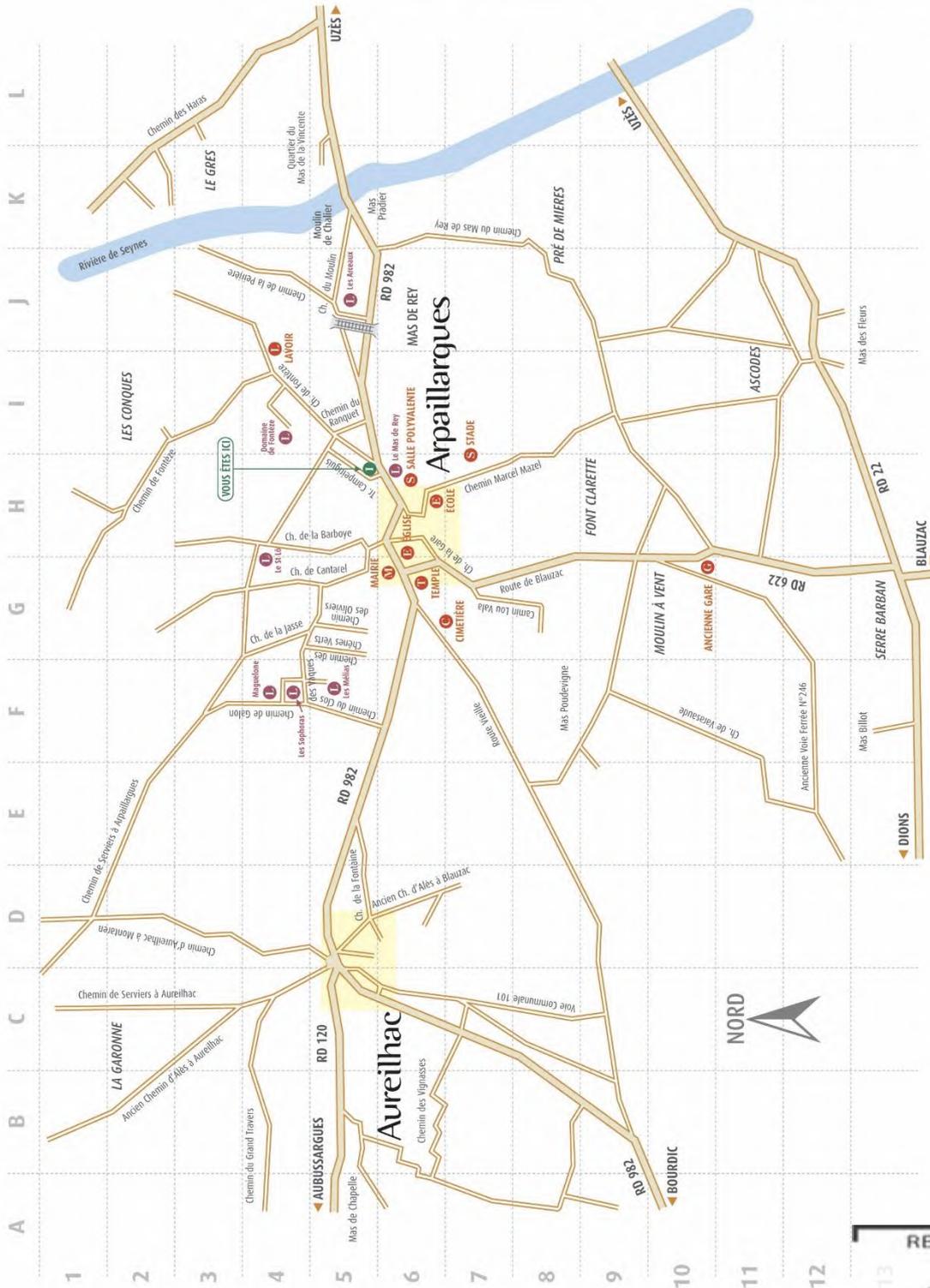
4.3 - Plan des voies de la commune



Arpaillargues



Aureilthac



- C2 • Serviers à Aureilthac (Ch. de)
- F4 • Sophoras (Lotissement)
- H7 • Stade
- G4 • Saint-Lô (Lotissement)
- G6 • Temple
- G6 • Temple (Rue du)
- H6 • Uzès (Route d')
- F10 • Varasoude (Chemin de)
- G6 • Vieille (Route)
- B6 • Vignasses (Chemin des)
- K5 • Vincente (Quartier du Mas de la)
- F12 • Voie Ferrée N°246 (Ancienne)

- G5 • Oliviers (Rue de la)
- H6 • Oume (Place de l')
- F13 • Peñière (Chemin de la)
- A5 • Poète Méric (Place)
- D6 • Pourat (Place)
- B5 • Mas de Rey (Lotissement)
- B8 • Mas des Fleurs (Lotissement)
- H11 • RD 120
- H11 • RD 22
- H11 • RD 622
- H6 • Mas Pradier
- H6 • Mélias (Lotissement)
- H6 • Serre Barban (Quartier)
- H6 • Serviers à Arpaillargues (Ch. de)

- G10 • Marthe (Rue de la)
- G7 • Mas Billot
- C2 • Mas de Chapelle
- B4 • Mas de Rey
- G6 • Mas de Rey (Lotissement)
- K3 • Mas des Fleurs (Lotissement)
- D6 • Mas Peabadan
- D6 • Mas Poudevigne
- F4 • Mas Pradier
- H7 • Mélias (Lotissement)
- H7 • Moulin de Chailier
- H7 • Müriers (Chemin des)

- I2 • Gare (Ancienne)
- H5 • Gare (Chemin de la)
- H7 • Garonne (La)
- H6 • Grand Travers (Chemin du)
- D5 • Grand Rue François Mitterand
- G6 • Grés (Quartier le)
- G6 • Haras (Chemin des)
- G6 • Jardin (Rue du)
- H6 • Lavoir
- H6 • Maguelone (Lotissement)
- F4 • Marie
- H6 • Marcel Mazel (Chemin)

- D6 • Conques (Les)
- D6 • Domaine de Fontèze (Lotissement)
- G7 • École
- H5 • Église
- D6 • Fontaine (Chemin de la)
- D6 • Fontèze (Chemin de)
- D6 • Four (Plan du)
- D6 • Four (Rue du)
- D6 • Four (Rue des)
- D6 • Galon (Chemin de)
- F5 • Gandhi (Allée)

- C7 • Blauzac (Route de)
- H6 • Bourdic (Chemin de)
- B1 • Camin Lou Vala (Chemin)
- D6 • Campairquis (Tr.)
- H6 • Cantarel (Chemin de)
- H6 • CD 120
- J5 • Château C. d'Agoult (Rue du)
- D6 • Château d'Eau (Rue du)
- H6 • Cigales (Rue des)
- H6 • Cigaliers (Rue des)
- H6 • Cimetière
- H6 • Clos des Vaques (Chemin du)

REÇU EN PREFECTURE
 le 11/02/2025
 Application agréée E-legalite.com

4.4 - Modèles de documents

4.4.1. Arrêté de réquisition

Le maire de la commune d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

ARRÊTE

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,

4.4.2. Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le maire,

4.5 - Registre « canicule »

Registre individuel confidentiel contenant les coordonnées des personnes recensées

4.6 - Annuaire de crise transmis par la Préfecture du Gard

Annuaire de crise départemental SERVICES DE GESTION DE CRISE DEPARTEMENTAUX ASSOCIES

Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C.)			
Contact	Fonction	Adresse	Numéro et courriel
SIDPC	Astreinte H24 J7	Nîmes	06 30 19 86 21 pref-defense-protection-civile@gard.gouv.fr
Préfecture	Standard	Nîmes	04 66 36 40 40 (heures ouvrables) 04 66 36 43 90 (H24)
Direction des territoires et de la mer DDTM			
Permanence	Cadre de permanence	89 rue Weber CS 52002 30907 Nîmes cedex 2	04 66 62 62 00 (standard heures ouvrables) 06 30 36 99 84 (H24) Ddtm-crise@gard.gouv.fr (H24)
S.D.I.S. – Pompiers			
Contact		Adresse	Numéro à contacter
En situation d'urgence contactez le 18 ou le 112 (numéro d'urgence européen) d'un portable			
Numéros urgence	Sapeurs Pompiers/ SDIS		18 ou 112 ou 04-66-02-86-05
Gendarmerie			
Contact	Compagnie	Adresse	Numéro à contacter
Centre opérationnel			17
	Nîmes	36 rue de Sainte Geneviève 30 000	04 66 38 50 33
	Ales	2 av du Commandant Viala 30100	04 66 86 16 67
	Le Vigan	Parc des Chataigniers 30120	04 67 81 03 12
	Bagnols/c	435 av Salengo 30200	04 66 89 60 29
	Vauvert	40 rue Combet Lafont 30 600	04 66 73 15 24

Conseil Départemental – Route & Transports

Contact	Unité	Adresse	Numéro à contacter
Unité territoriale N° H24	Ales	455 quai de Billina	Territoire Vallée des Gardons : 0810 00 80 01 Territoire Piémont : 0 810 12 08 02
	Bagnols/C	590 av Alphonse Daudet	Territoire Rive Droite du Rhône : 0 810 00 54 03 Territoire Uzège Garrigue : 0 810 54 71 04
	Bessèges	163 rue victor Hugo	Territoire Cèze Cévennes et Cèze Garrigue : 0 810 00 11 06
	Le Vigan	175 ch Haut des Châtaigniers	Territoire Viganais et Montagne Aigoual : 0 810 00 34 08
	Vauvert	659 rte de Nîmes	Territoire Vidourle Camargue : 0 810 09 23 11 Territoire Costière : 0 810 00 37 09
Urgence période de crise hors heures ouvrables : PC d'exploitation N° H24		Site info route : http://www.inforoute30.fr/	04 66 70 53 96 (H24) (06 30 37 27 71)

Conseil Régional : Transports

Transports Heures ouvrables Astreinte H24		Maison de la Région Service régional des Mobilités du Gard 21 allée Boissy d'Anglas - Triangle de la Gare 30900 Nîmes	0806 800 350 (service gratuit + coût d'un appel local) (tapez 2)
--	--	--	---

Education nationale

Contact	Service	Adresse	Numéro à contacter
	Rectorat	Montpellier	04 67 91 47 00
	Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard (DSDEN)	Nîmes rue rouget de l'Isle	04 66 62 86 00 (8h30-12h 13h30-17h) ce.ia30@ac-montpellier.fr

Croix rouge

Contact	Service	Adresse	Numéro à contacter
Croix rouge	Astreinte base logistique départementale	2160 chemin de Bachas 30 000 Nîmes	04 66 68 06 06 04 66 27 86 34

Gestionnaires de réseaux

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20250207-2025_009-DE

Nom	Contact	Téléphone
Enedis		09 726 750 30
GRDF		0 800 47 33 33 (en cas de fuite ou coupure)
ORANGE	M. Armando MELIM Directeur des Relations avec les Collectivités du Gard	06 84 95 68 11 armando.melim@orange.com

4.7 - DICRIM

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Mairie d'Arpaillargues et Aureilhac

7 Grand'rue

30700 Arpaillargues et Aureilhac

Téléphone : 04 66 22 10 14

contact@arpaillargues-aureilhac.fr

www.arpaillargues-aureilhac.fr



VERSION 2 - Janvier 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20250207-2025_009-DE

SOMMAIRE

1	LE RISQUE INONDATION	3
2	LE RISQUE INCENDIE ET FEU DE FORÊT.....	6
3	LE RISQUE CANICULE.....	9
4	LE RISQUE GRAND FROID	10
5	LE RISQUE TEMPETE	12
6	LE RISQUE SEISME (zone niveau 3)	14
7	LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	16
8	LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES.....	18
9	LE RISQUE RADON	20
10	LE RISQUE CANALISATION TRANSPORTS MAT. DANGEUREUSES	21
11	LE RISQUE POLLUTION DES SOLS	22

L'information sur les risques majeurs vise à informer le public sur les risques encourus, les mesures de protection et de sauvegarde à prendre ou prises afin que chacun puisse être acteur de sa propre sécurité. C'est un élément essentiel de la politique de prévention des risques.

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire, est un outil réglementaire de l'information préventive. Il est établi à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé par le préfet et a pour objet d'informer et sensibiliser le public sur l'existence des risques majeurs impactant la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde prises. L'objectif final est d'inciter les administrés à adopter des comportements appropriés permettant de préserver les vies humaines, de réduire les dommages aux biens et faciliter le retour à la normale.

CADRE REGLEMENTAIRE

Les articles R 125-10 à 125-12 du code de l'environnement et la circulaire du 20 juin 2005, indiquent quelles sont les communes qui ont obligation de réaliser un DICRIM et fixent le contenu : « .le DICRIM indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre le cas échéant.. ». Ils imposent par ailleurs, l'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM (article R 125-12 à R 125-14 du code de l'environnement). Toutes les communes gardoises sont soumises à au moins un risque majeur et à ce titre doivent réaliser un DICRIM et corrélativement procéder à l'affichage. Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) A ce titre et conformément aux articles R 731-1 à 10 du code de la sécurité intérieure et au décret du 13 septembre 2005 qui en fixe le contenu, le DICRIM est une pièce constitutive du PCS.

APPROBATION

Ce que prévoit la réglementation :

« Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 sont consultables sans frais à la mairie ». Par ailleurs, il est demandé dans le Gard que les communes présentent leur DICRIM en conseil municipal et l'approuvent par un arrêté du Maire. La date de publication devant être mentionnée sur le DICRIM, il conviendra donc d'indiquer celle de l'arrêté d'approbation. En conséquence, en présence d'un PCS, l'approbation du DICRIM suivra celle, réglementaire du PCS, soit un arrêté du Maire et une transmission à la préfecture (arrêté accompagné du PCS dont le DICRIM) . Là aussi bien que non obligatoire il est préconisé de présenter le PCS en conseil municipal.

REVISION

Il n'y a pas de fréquence imposée.

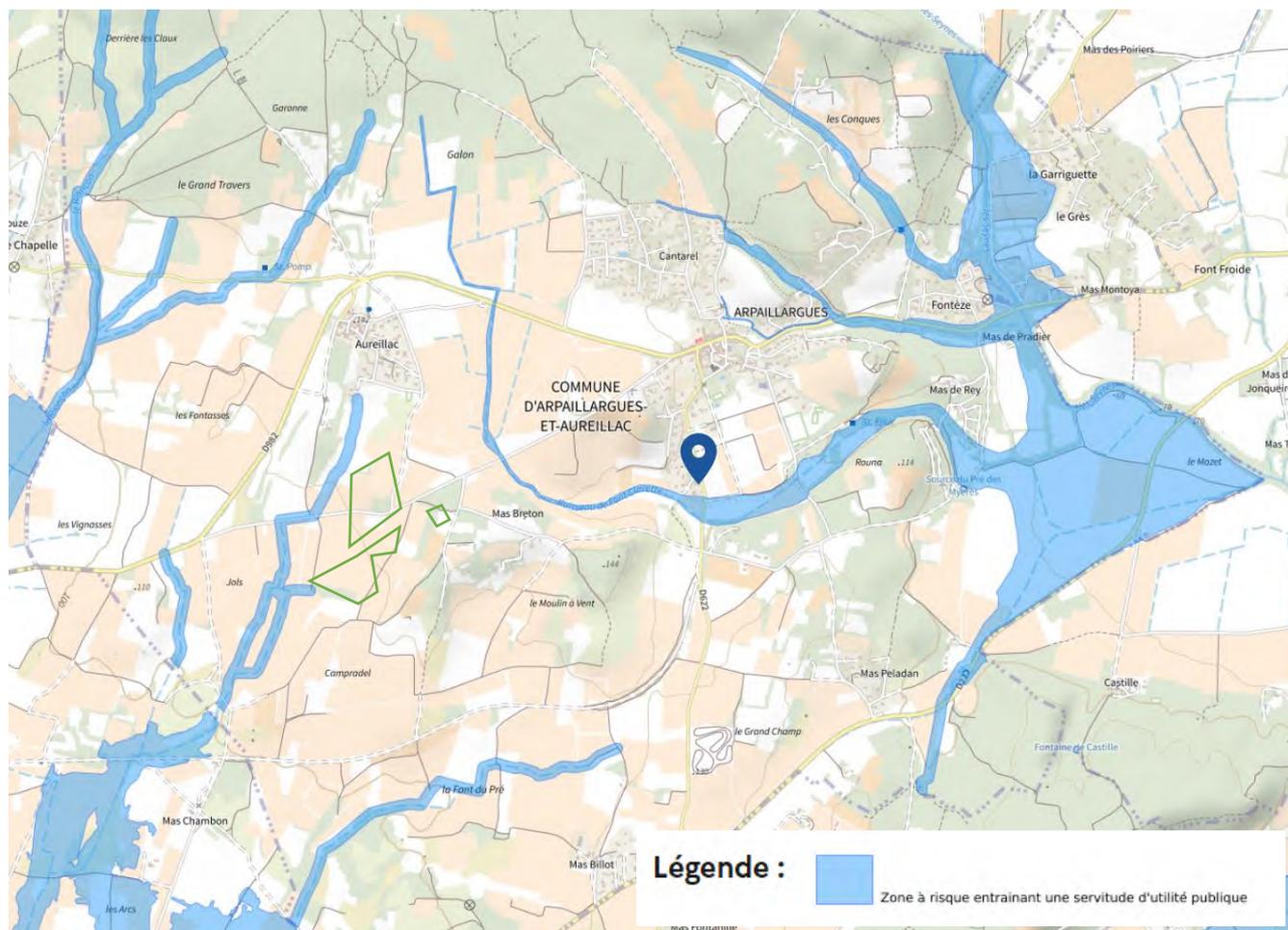
1 LE RISQUE INONDATION



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Sur la commune, le risque inondation est de deux types :

- **Débordements de rivières et ruisseaux :** Les Seynes, le Friquet, Font clarette, Cantarel, Pré des Myères, Pous Haut, Larrière, Fontèze et les Conques.

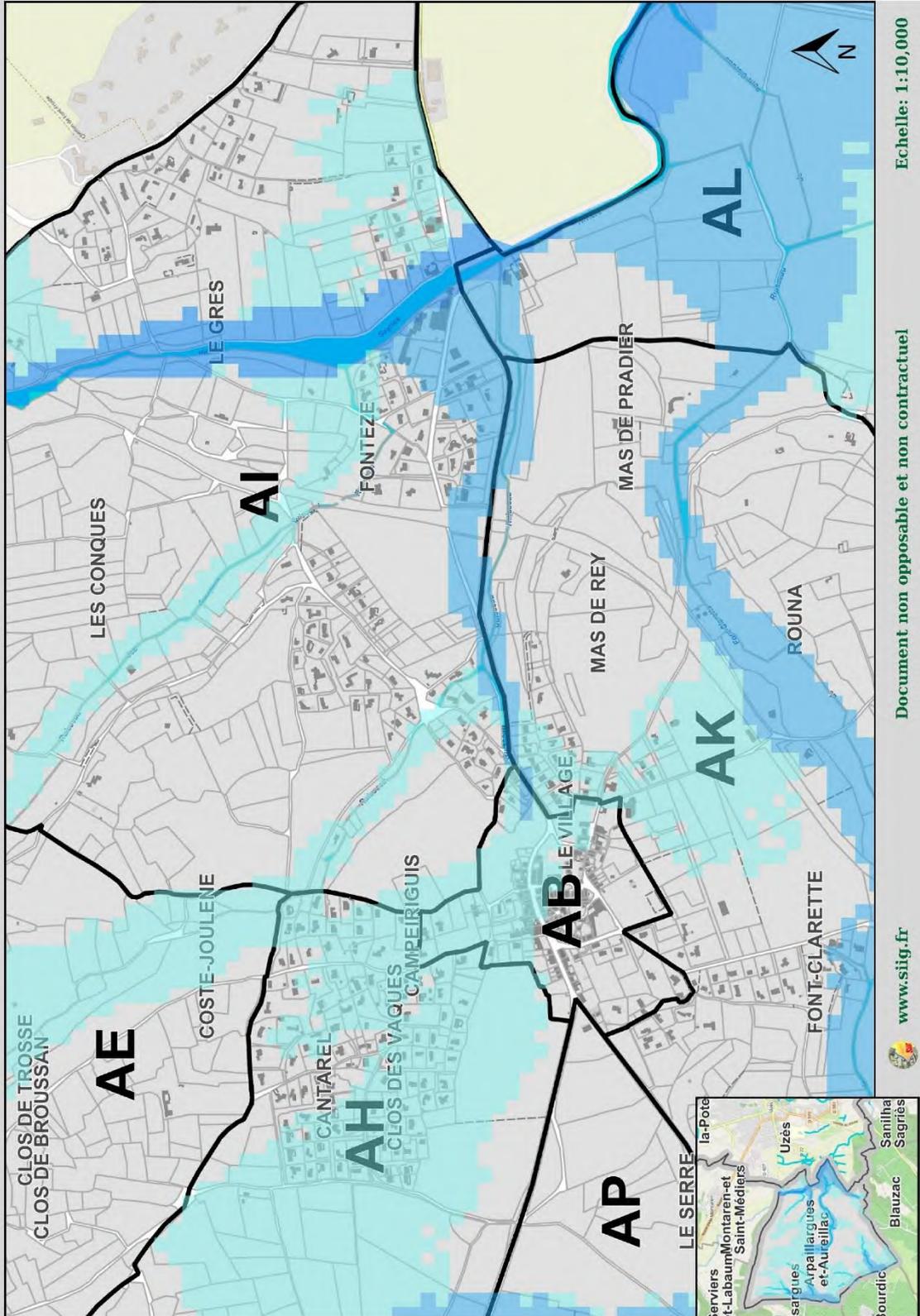


Historique des inondations dans ma commune : 6

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/10/2014	07/12/2014
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	20/09/2002
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/05/1998	29/07/1998
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1990	07/02/1991
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/1983	26/02/1984
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

• **Ruissellement urbain**

- Bâtiments**
- Bâtiments durs
 - Bâtiments légers
- Habillages**
- ⊥ Cimetière
 - Divers
 - Etangs, lacs, piscines
 - /// Ponts, aqueducs
- (V) Cloîtres, haies, murs, servitudes, trottoirs, autres
- + Croix et calvaires
 - Flèches de cours d'eau
 - = Murs mitoyens
 - Murs non mitoyens
 - Fossés mitoyens
 - Fossés non mitoyens
 - Clôtures mitoyennes
 - Clôtures non mitoyennes
 - Haies mitoyennes
 - Haies non mitoyennes
 - Arrêts
 - Stations
 - Y Pylones
 - Puits
 - X Objets divers
- Hydrographie**
- Hydrographie
- Inondations (données EXZEKO)**
- EXZEKO (taux de surface drainée de 0 à 1 km²)
 - EXZEKO (taux de surface drainée de 1 à 10 km²)
 - EXZEKO (taux de surface drainée de 10 à 100 km²)
 - EXZEKO (taux de surface drainée de 100 à 1000 km²)
 - EXZEKO (taux de surface drainée de 1000 à 10000 km²)
 - EXZEKO (taux de surface drainée supérieur à 10000 km²)
- Intercommunalités**
- Communautés de communes
 - Communautés d'agglomérations
- Limites cadastrales**
- ⋈ Parcelles
 - ⋈ Unités foncières
 - ⋈ Sections



REÇU EN PREFECTURE
 le 11/02/2025
 Application agréée E-legalite.com



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AU RISQUE INONDATION

informez-vous

VIGILANCE ET INFORMATION

Ecouter la radio



Suivre la situation

vigicrues.gouv.fr
Suivi des principaux cours d'eau



vigilance.meteofrance.com
Toutes situations météo

ALERTE DES POPULATIONS



Sirènes



Equipe-
ment
Mobile
d'Alerte



Automate
d'alerte



Porte-à-porte

VOTRE VIE PEUT DÉPENDRE DE L'APPLICATION DE CES CONSIGNES



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Fermez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio Attendez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas. Libérer les lignes pour les secours.



Ne descendez pas dans un parking souterrain ou un sous-sol



Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture



Ne buvez pas l'eau du robinet

CONSIGNES COMPLEMENTAIRES

AVANT : s'informer, s'organiser, anticiper

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- laisser les volets roulants ouverts

- localiser le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements

- amarrer les cuves
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir un kit d'urgence

PENDANT : se mettre à l'abri

- n'évacuer que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue

- ne pas boire l'eau du robinet
- ne pas s'engager sur une route, inondée (à pied ou en voiture)

- ne pas prendre l'ascenseur
- ne pas descendre dans les parkings souterrains

APRES : respecter les consignes

- aérer
- désinfecter à l'eau de Javel

- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

- déclarer le sinistre à votre assurance dans les plus brefs délais

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

2 LE RISQUE INCENDIE ET FEU DE FORÊT



Les feux de forêts se déclarent principalement à cause de la sécheresse, du manque d'eau, des conditions météorologiques et de la forte fréquentation des espaces boisés. Le débroussaillage reste la mesure de prévention la plus efficace.

Plusieurs causes de feux de forêt existent, notamment les feux d'origines :

- **naturelles** dues à la sécheresse, aux fortes chaleurs, à la foudre... ;
- **humaines** qui peuvent arriver de manière accidentelle (mégot de cigarette mal éteint, barbecue, travaux, etc.) ou volontaire.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Comment bien réagir en cas de feu de forêt ?

- Alerter les secours en composant le 18 ou le 112.
- Essayer de localiser le feu.
- Essayer d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau sans se mettre en danger.

Habitation à proximité d'une zone boisée :

- Arroser les abords de la maison et les façades pour la protéger.
- Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation.
- Placer des linges mouillés en bas des portes.
- Mettre un linge humide sur le nez pour se protéger des fumées.
- Laisser le portail ouvert pour faciliter l'accès aux secours.
- Evacuer les lieux en fonction des consignes données par les sapeurs-pompiers.

En voiture :

- Si le feu traverse la route : si possible faire demi-tour,
- rester dans le véhicule sans s'engager plus loin
- fermer les fenêtres et allumer les feux de détresse pour être visible des secours

A pied :

- S'éloigner du feu ;
- Si possible se protéger derrière un abri (mur...) ou se rendre dans un espace déboisé ;
- Si possible, placer un linge humide sur le visage.

Cartographie en page suivante

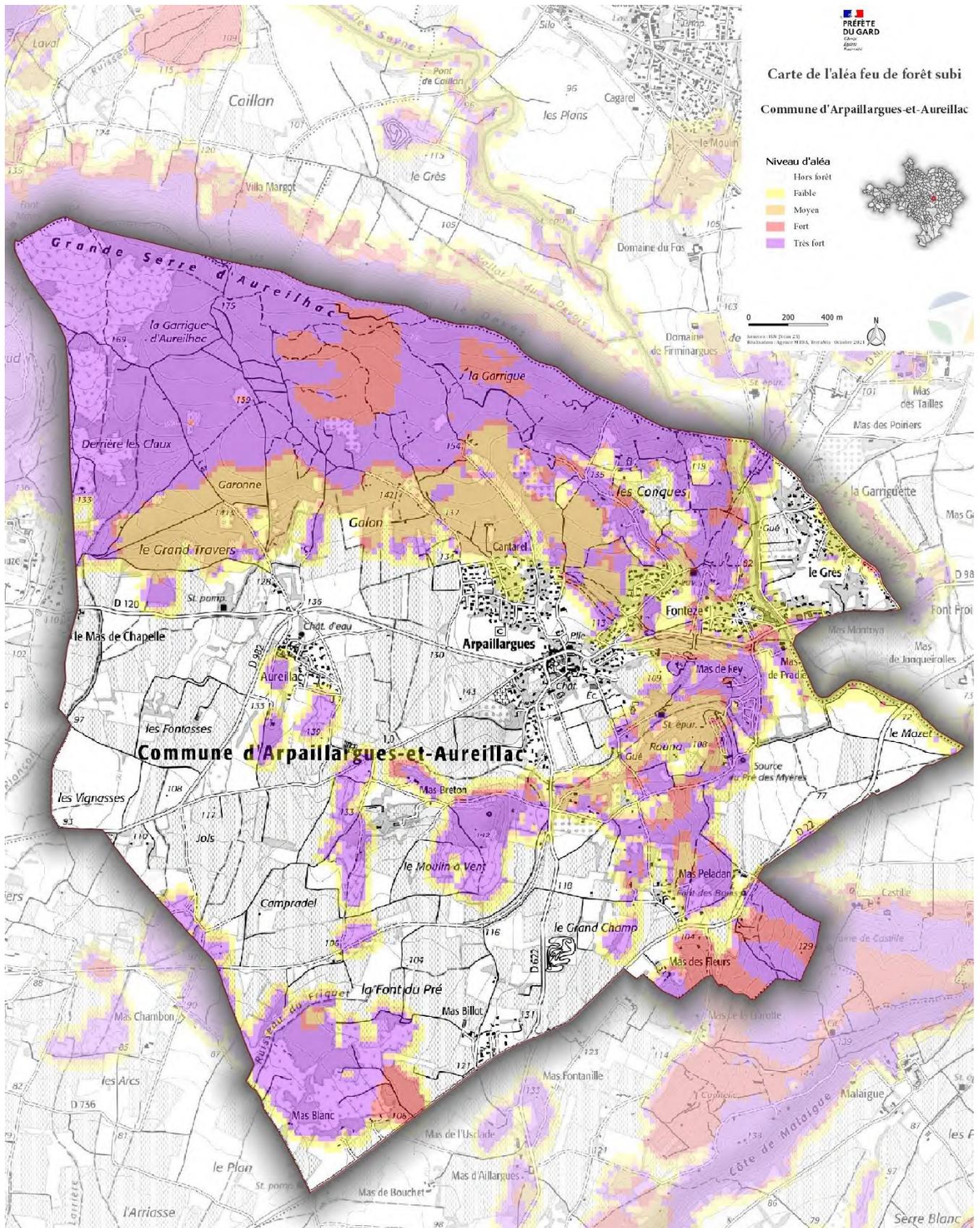
Carte de l'aléa feu de forêt subi
Commune d'Arpaillargues-et-Aureillac

Niveau d'aléa
Hors forêt
Faible
Moyen
Fort
Très fort



0 200 400 m

Source: IGN (don 2018)
Méthodes: Agence W.D.A., Borealis, Octobre 2021





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu
ni barbecue**
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux
sources d'étincelles**
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible
contre la maison**
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

EXC0040099/1/10/02-2 - Mars 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20250207-2025_009-DE

3. LE RISQUE CANICULE

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 20 °C la nuit et 35 °C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons...) sont particulièrement vulnérables.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

1.

- Limiter les exercices physiques.
- Privilégier les endroits ombragés, se rafraichir, boire de l'eau.
- Aérer les maisons la nuit et fermer portes, fenêtres et volets le jour.
- Prendre des nouvelles des personnes vulnérables ou fragilisées.

Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphoner impérativement au SAMU centre 15.

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

   @MinSolisante

 Ministère des Solidarités et de la Santé

4 LE RISQUE GRAND FROID

De fortes chutes de neige entraînent une accumulation de neige sur les voiries et bâtiments. Elles peuvent être aggravées lorsqu'elles sont accompagnées d'une vague de froid persistante et/ou de vent (formation de congères, de verglas, chute de branches...). Ce phénomène peut générer des dégâts sur les infrastructures, des coupures électriques, des éclatements de conduites, et induire des perturbations sur les réseaux de transports. Il peut également avoir des conséquences sur les personnes exposées.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

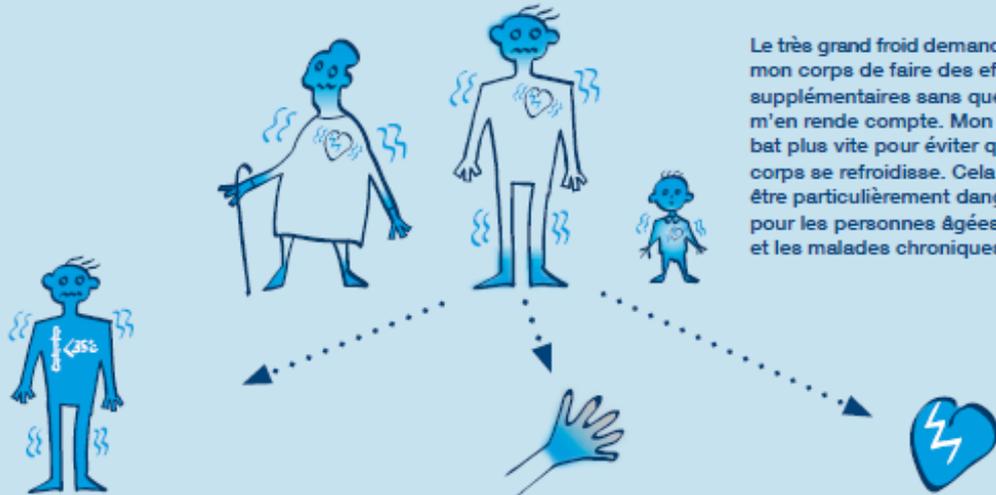
Eviter tout déplacement à pied et en voiture.

Prendre des nouvelles des personnes vulnérables.

Hiverner les arrivées d'eau non nécessaires à l'habitation (puit, forage, abri piscine...).



Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



Si je dois absolument utiliser ma voiture



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement plusieurs fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

TERMINAL/COMPOSANT/ÉC. Neuf / Charente - P.M. 3046-01-2112



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

<https://météofrance.fr> ou 32 50 (2,99 € / appel + prix appel) • www.bison-fute.gouv.fr
• <https://solidarites-sante.gouv.fr> • www.santepubliquefrance.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20250207-2025_009-DE



Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri



Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt



Arrêtez tout activité en plein air



Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers



Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison



Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique



N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol



- **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France
- **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités

6 LE RISQUE SEISME (zone niveau 3)



Le **risque sismique** désigne la combinaison entre l'aléa sismique, les biens et les populations qui y sont soumises, et leur vulnérabilité face à cet aléa. Les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les enjeux humains** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les enjeux économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficilement quantifiables, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés quantitativement. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ces phénomènes constituent parmi les plus graves conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les enjeux environnementaux** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage (tarissement ou apparition de sources d'eau, détournement de lits de rivières, ...), généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Consignes spécifiques

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où l'on est :

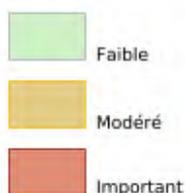
- à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

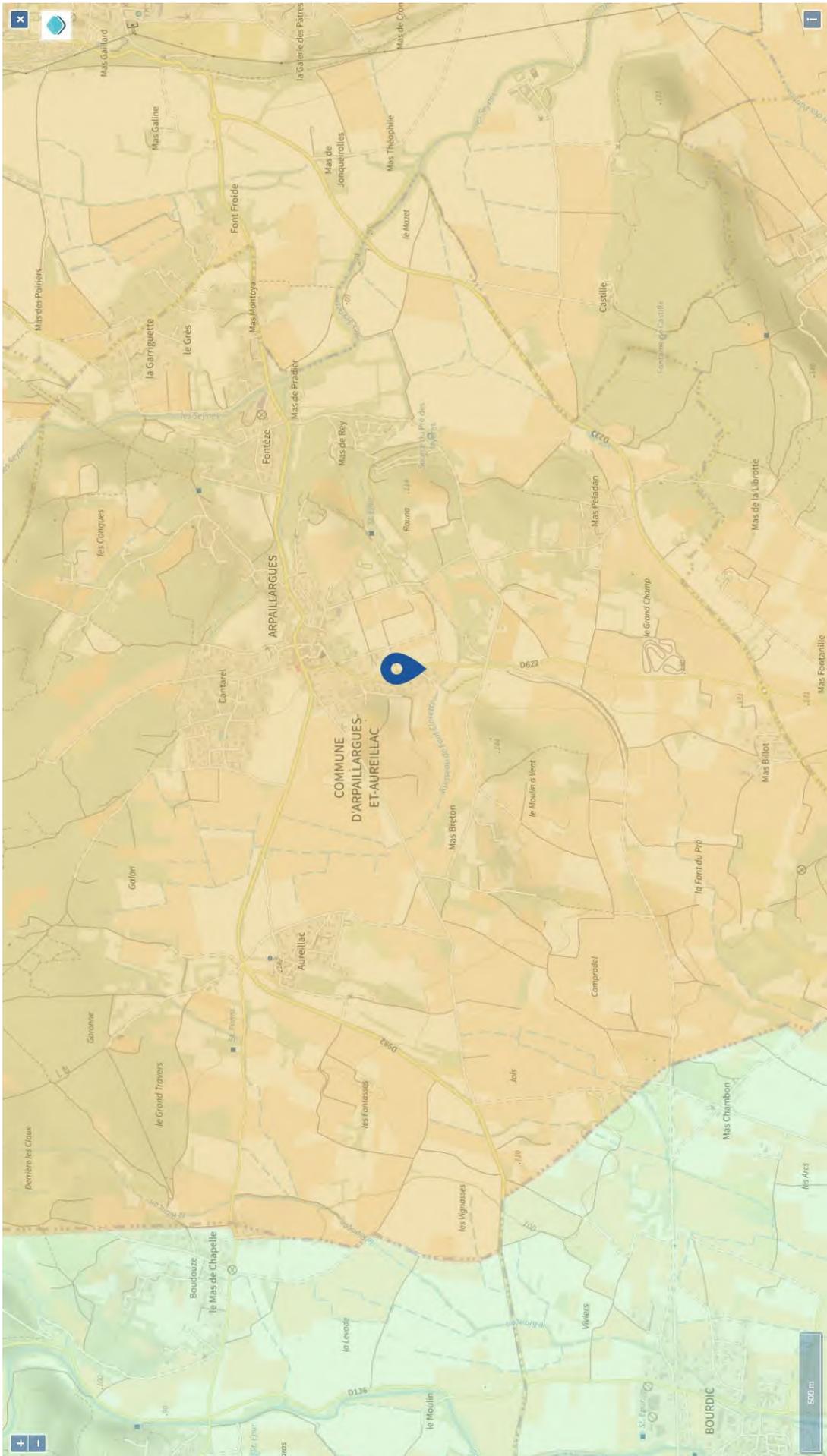
APRÈS

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...) ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Cartographie en page suivante

Légende :







7 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue...

Qu'appelle-t-on mouvements de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- **les mouvements lents**, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- **les mouvements rapides**, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

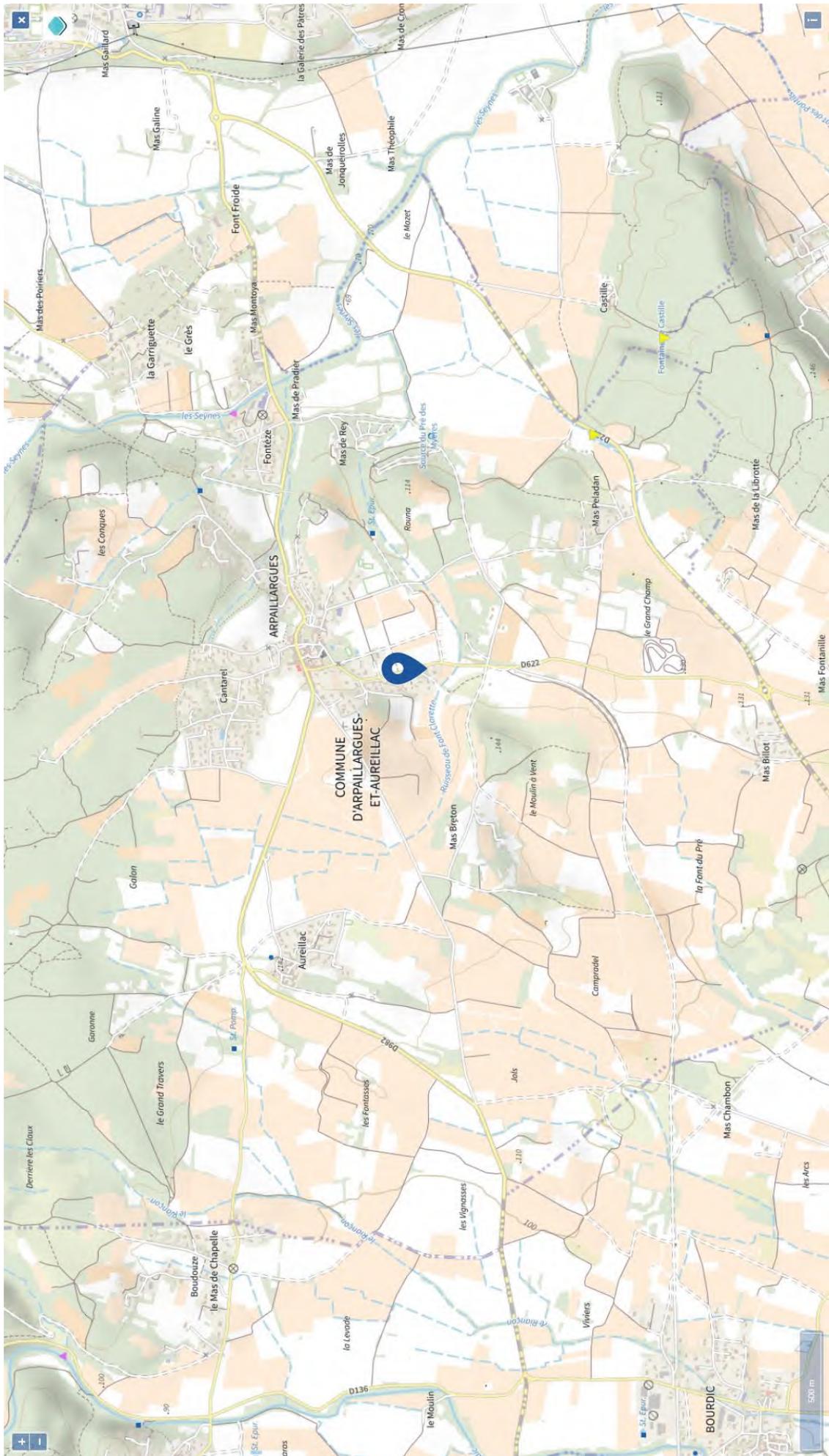
Les sous-risques mouvements de terrain:

- Glissement de terrain.
Mouvement plus ou moins lent d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

Cartographie en page suivante

Légende :

 Cave	 Carrière	 Naturelle	 Indéterminée	 Galerie
 Ouvrage Civil	 Ouvrage militaire	 Puits	 Souterrain	
 Glissement	 Eboulement	 Coulee	 Effondrement	 Erosion des berges



8 LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une **amplitude assez importante pour endommager les bâtiments** localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Description du phénomène

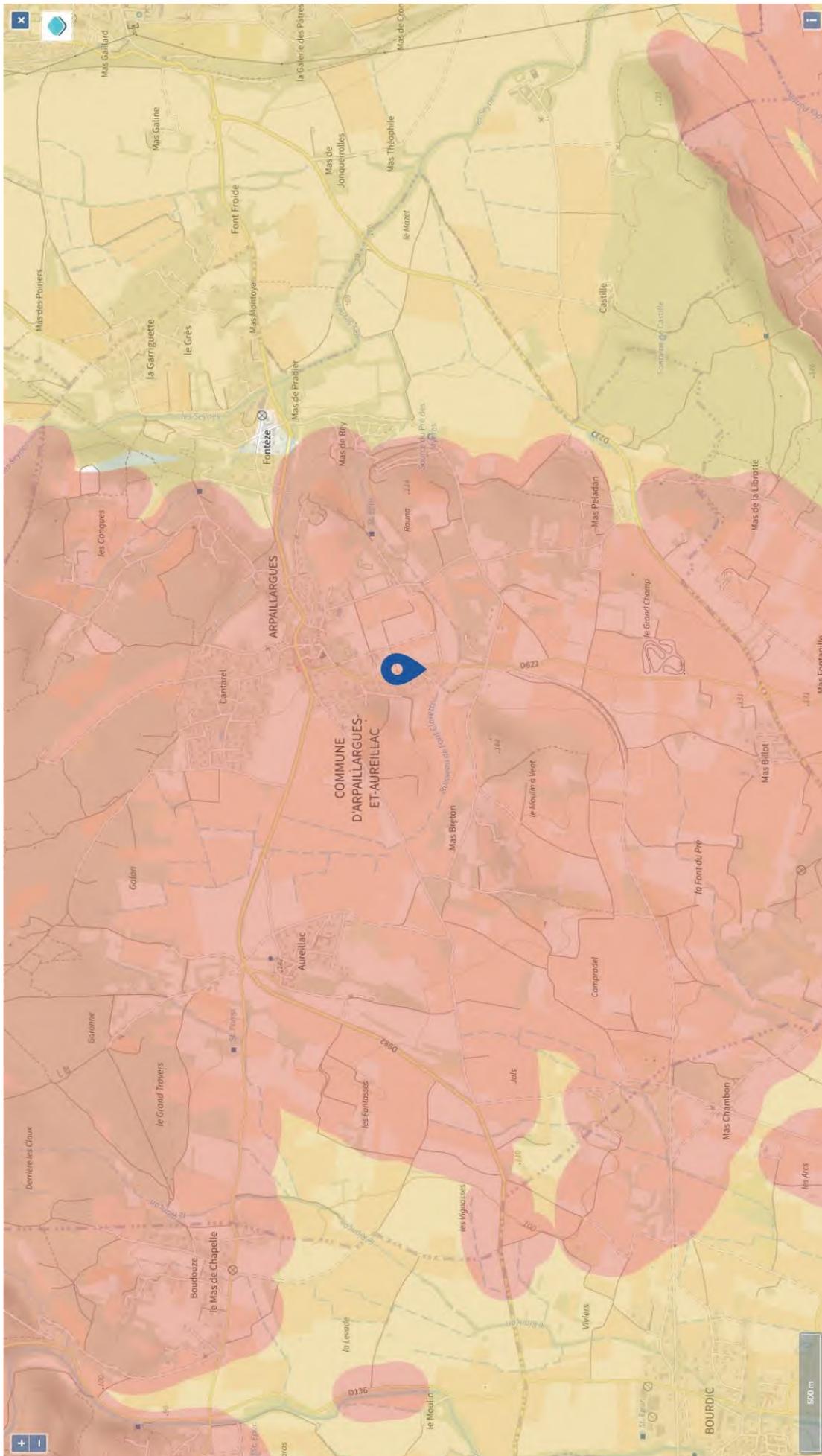
Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Cartographie en page suivante



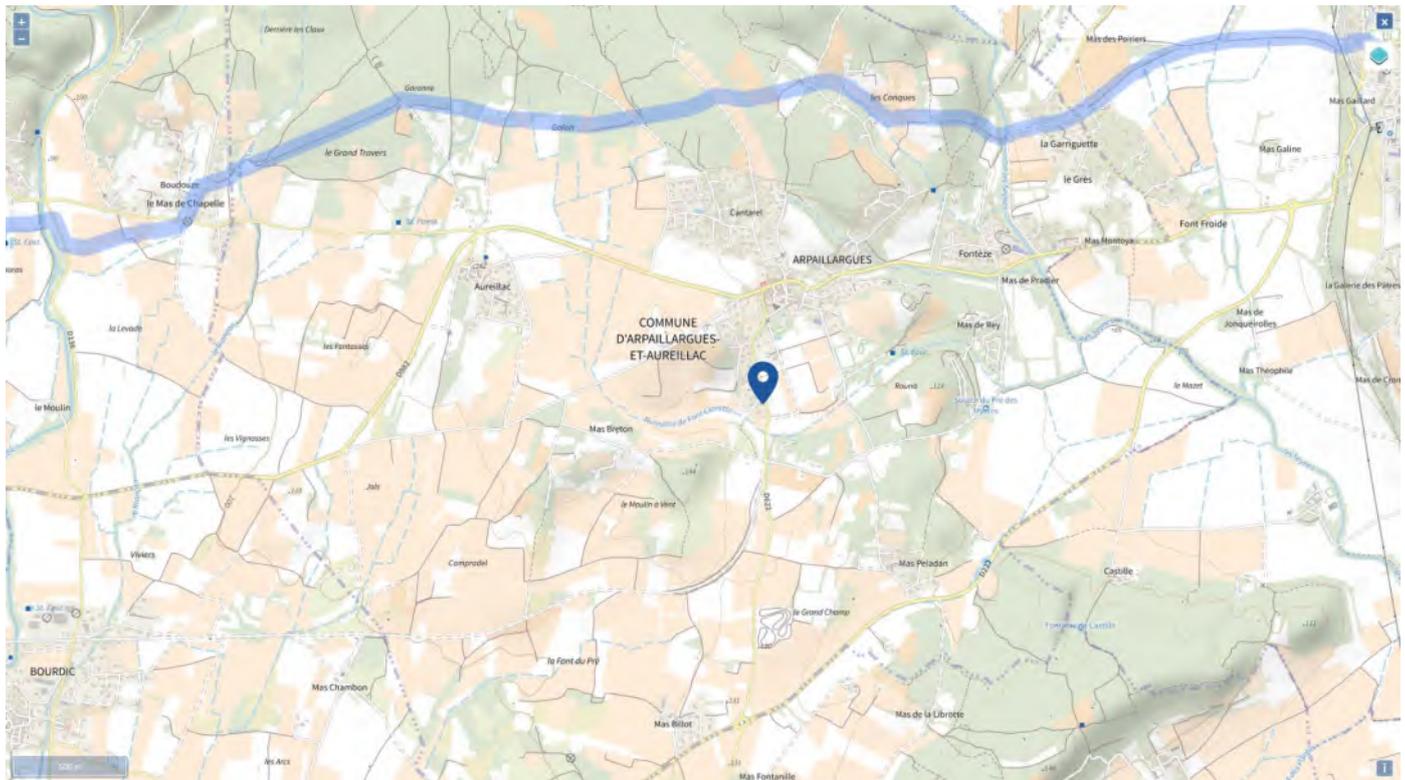


10 LE RISQUE CANALISATION DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES



Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

- Légende :**
- Produits chimiques
 - Hydrocarbures
 - Gaz naturel



11 LE RISQUE POLLUTION DES SOLS



Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

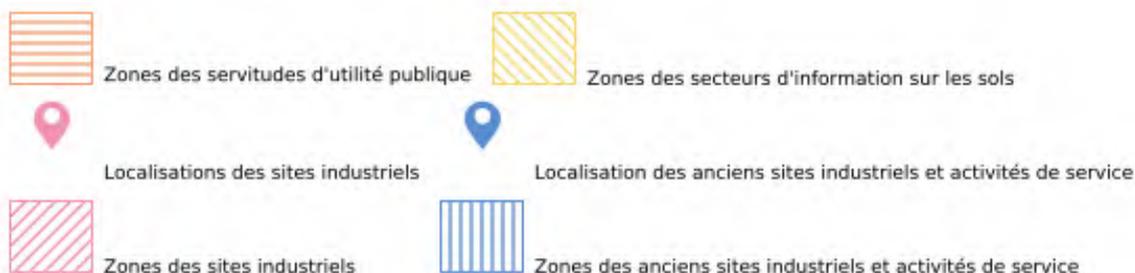
Les types de Pollution des sols sur ma commune:

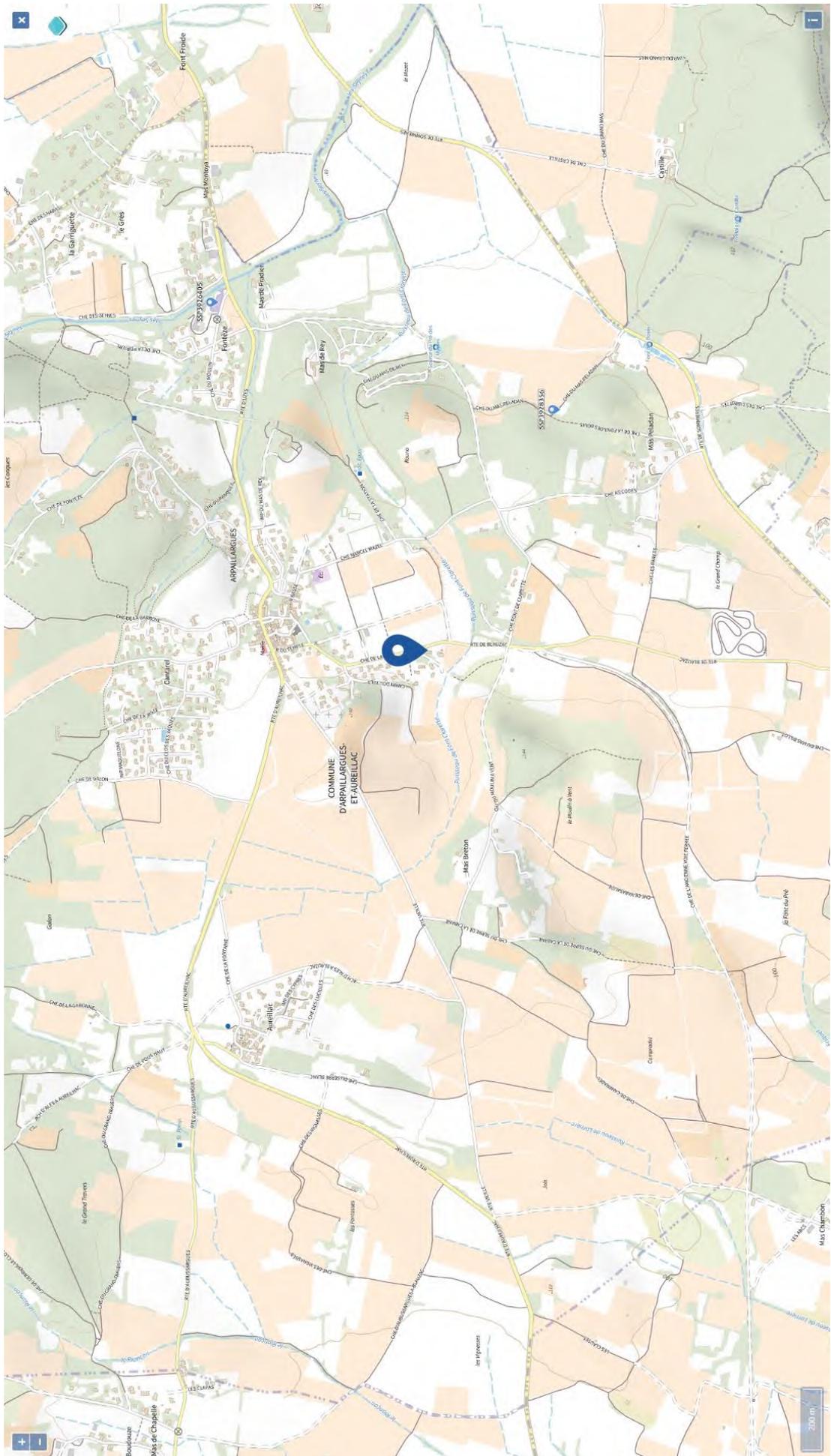
- 4 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

Cartographie en page suivante

Légende :





PROCEDURE INDEMNISATION

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des Assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie

« catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurances garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).

Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultants de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125.1 du code des Assurances).

Si l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel, vous disposez alors de 10 jours, à compter de la date de parution de cet arrêté au journal officiel, pour effectuer votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur.

NUMEROS UTILES

Sapeurs pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

Ou le numéro unique à partir d'un téléphone portable : 112

GRDF : 0 972 675 034

ERDF : 0 810 433 034

Site météo France : <http://www.meteofrance.com>

Info route 30 : <http://www.inforoute30.fr/>

Site vigie crue : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>